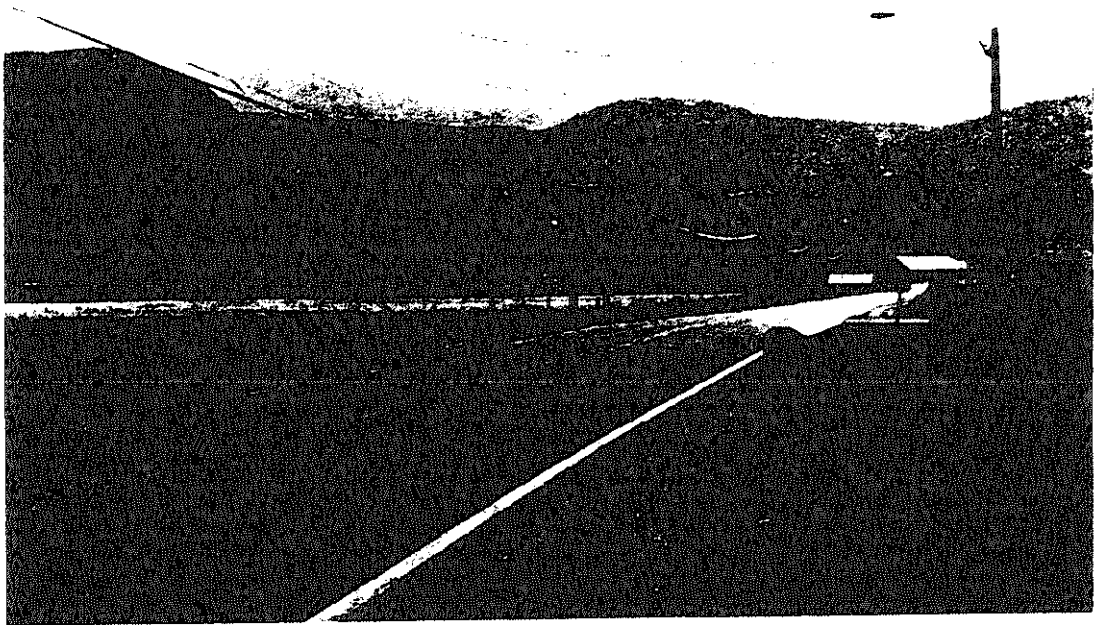


## M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

# PLAN INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'UTILISATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

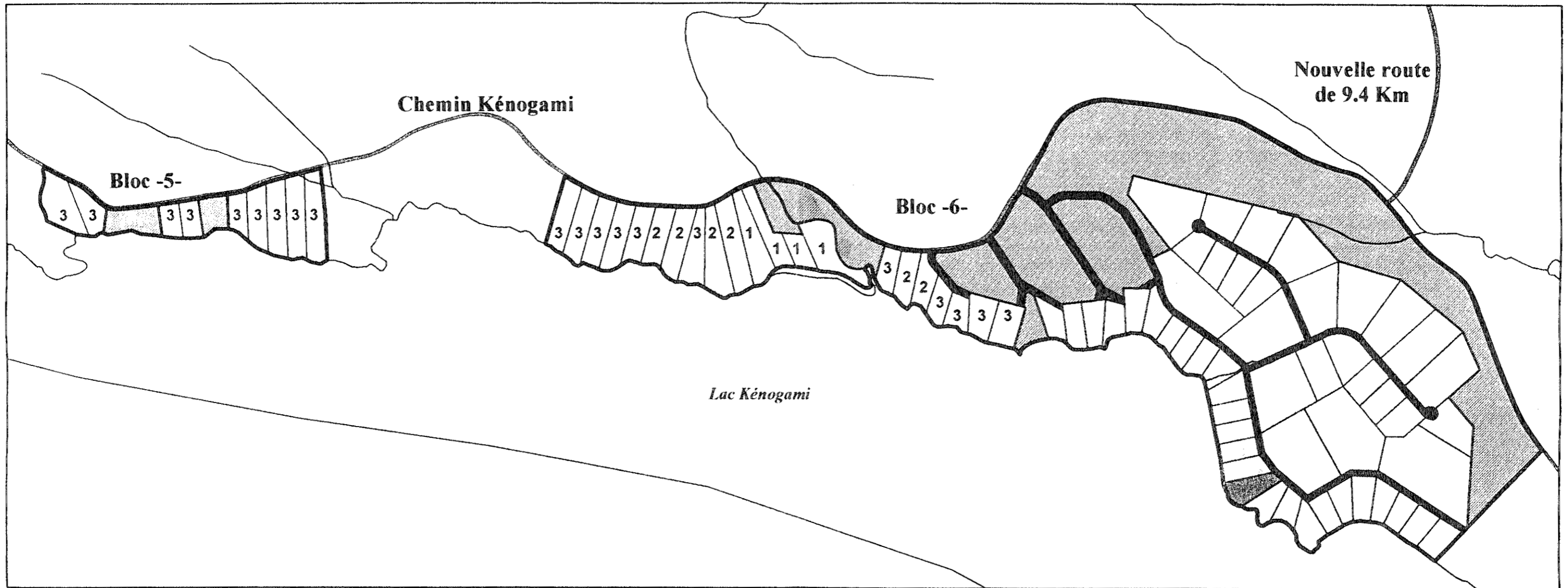



Août 1998




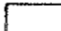





# PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE DE VILLÉGIATURE AU LAC KÉNOGAMI

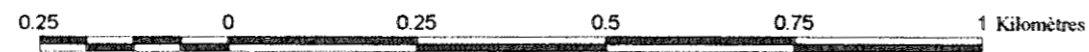
Secteur de la Péninsule  
Blocs -5- et -6-



 Délimitation des blocs proposés

Localisation des terrains de villégiature

-  Lotissement à prévoir
-  Lotissement proposé
-  Milieu Faunique ou paysage à préserver
-  Espace vert et/ou non-développable
-  Propriété privée
-  Accès public
-  Chemin d'accès



LE GROUPE  
Leblond  
Tremblay  
Bouchard

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

PLAN INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'UTILISATION  
DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES



Août 1998



M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY



Leblond  
Tremblay  
Bouchard

## TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES.....	I
1. MISE EN CONTEXTE.....	1
1.1 APPROCHE PRÉCONISÉE.....	1
1.2 MANDATS.....	2
2. CARACTÉRISATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES.....	3
2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE.....	3
2.2 UTILISATION ET INTÉRÊT DES LOTS INTRAMUNICIPAUX .....	6
2.2.1 Utilisation actuelle du sol.....	6
2.2.2 Territoires d'intérêt.....	13
2.2.3 Grands ensembles .....	14
2.3 PORTRAIT FORESTIER.....	16
2.3.1 Âge des peuplements.....	18
2.3.2 Volume marchand.....	18
2.4 POTENTIELS D'AFFECTATION.....	19
2.5 POSSIBILITÉ FORESTIÈRE.....	23
3. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	25
3.1 LE CHOIX DES INDICATEURS.....	25
3.2 APPLICATION DES INDICATEURS .....	26
3.3 CONCLUSION .....	31
4. GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS .....	34
5. PLAN D'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES.....	38
5.1 AFFECTATION AGRICOLE .....	38
5.1.1 Territoires affectés à l'agriculture.....	38
5.1.2 Affectations compatibles avec l'agriculture.....	42
5.2 AFFECTATION SYLVICOLE.....	42

5.2.1 Territoires affectés à la sylviculture .....	42
5.2.2 Affectations compatibles avec la sylviculture .....	43
5.3 AFFECTATION RÉCRÉATIVE.....	43
5.3.1 Espaces affectés à la récréation.....	43
5.3.2 Affectations compatibles avec la récréation .....	43
5.4 AFFECTATION INDUSTRIELLE ET DE TRANSPORT .....	44
5.4.1 Affectations compatibles avec les activités industrielles et de transport.....	44
5.5 AFFECTATION DE PROTECTION.....	44
5.5.1 Territoires à protéger .....	44
5.5.2 Affectations compatibles à l'intérieur des aires de protection.....	45
5.6 AFFECTATION DE CONSERVATION .....	45
5.6.1 Aires de conservation.....	45
5.6.2 Affectations compatibles à l'intérieur des aires de conservation.....	45
<b>6. MODALITÉS DE GESTION.....</b>	<b>46</b>
6.1 MODALITÉS DE SUIVI DE LA PLANIFICATION.....	46
6.2 MODALITÉS DE GESTION FONCIÈRE .....	47
6.2.1 Vente ou location des lots épars et autres parties de lots .....	47
6.2.2 Vente ou location des emplacements de villégiature existants .....	48
6.2.3 Cession à titre gratuit.....	48
6.2.4 Droits émis et à émettre.....	48
6.2.5 Régularisation de certaines occupations .....	49
6.2.6 Contrôle de l'utilisation et de l'occupation du territoire.....	49
6.3 MODALITÉS DE GESTION FORESTIÈRE .....	49
6.3.1 Location d'espaces à des fins agricoles.....	49
6.3.2 Convention d'aménagement forestier.....	50
6.3.3 Travaux d'aménagement forestier.....	50
6.4 EXCLUSION (POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS).....	50
6.5 FONDS DE MISE EN VALEUR (RÈGLEMENT N <sup>o</sup> 97-136).....	51
6.5.1 Objectif du fonds .....	51
6.5.2 Responsable du fonds .....	51
6.5.3 Revenus du fonds.....	51

6.5.4 <i>Forme d'aide</i> .....	52
6.5.5 <i>Clientèle admissible</i> .....	52
6.5.6 <i>Documents et informations à fournir lors du dépôt des projets</i> .....	52
6.5.7 <i>Traitement des demandes</i> .....	52
ANNEXE 1 .....	
BIBLIOGRAPHIE .....	53
ANNEXE 2 .....	
LISTE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES À POTENTIEL D'ALIÉNATION .....	55

## **1. MISE EN CONTEXTE**

Par une convention de gestion territoriale entrée en vigueur le 1er avril 1997, la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay s'est vue confier, par le ministère des Ressources naturelles, les responsabilités de gestion des terres publiques intramunicipales sur son territoire, tant sur l'aspect de la planification que de la gestion foncière.

En matière de planification, la M.R.C. s'engageait à adopter, dans un délai de douze mois, une planification intégrée de développement et d'utilisation des terres publiques intramunicipales, pour un horizon de cinq ans. La M.R.C. a obtenu une extension de délai jusqu'à la fin de juin 1998 pour déposer son plan intégré de développement. C'est cet exercice que la M.R.C. est à compléter et qui fait l'objet du présent document.

### **1.1 APPROCHE PRÉCONISÉE**

L'approche utilisée pour réaliser le plan intégré dans un délai très court a été d'utiliser au maximum les sources d'information existantes et de mettre à contribution les connaissances des intervenants du milieu. Aucun inventaire n'a été réalisé sur le terrain.

#### **Sources d'information**

Les principales sources d'information utilisées ont été, non exhaustivement:

- les cartes transmises par le ministère des Ressources naturelles du Québec portant sur les territoires d'intérêt, l'affectation des terres publiques intramunicipales, ainsi que la réserve des ministères à l'aliénation de certaines de ces terres;
- le premier projet de schéma d'aménagement révisé de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay;
- les plans et règlements d'urbanisme municipaux;
- les plans de développement récréotouristique réalisés par quelques municipalités;

- les plans d'aménagement forestier et inventaires multiressources de certains blocs de lots réalisés par plusieurs municipalités, corporations de développement et coopératives forestières;
- le dossier Portrait forestier et évaluation de la possibilité forestière des lots publics intramunicipaux, réalisé par le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- les profils démographique et socio-économique réalisés par la Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
- les cartes de potentiel agricole du ministère de l'Agriculture, des Pêches et de l'Alimentation du Québec;
- les photographies aériennes de la Photocartotheque québécoise;
- divers dossiers sectoriels réalisés par des organismes, sociétés et promoteurs;

## **Consultations**

Une campagne systématique de consultation a été réalisée auprès de l'ensemble des municipalités et principaux organismes intéressés à la mise en valeur des lots intramunicipaux. Elle a permis de recueillir l'information sur l'utilisation actuelle des lots intramunicipaux, sur les perspectives et projets de développement et d'exploitation des ressources. Elle a permis également de situer les principaux enjeux quant à la mise en valeur multiressources de certains blocs de lots.

### **1.2 MANDATS**

Le mandat de réalisation du plan intégré de développement a été confié au Groupe Leblond Tremblay Bouchard. Ce dernier a mis à contribution les ressources humaines de la M.R.C., notamment les départements de foresterie et de cartographie.

Deux mandats sectoriels ont été réalisés par des tiers, l'un portant sur le portrait forestier et le calcul de la possibilité forestière sur les lots intramunicipaux, l'autre sur le potentiel agricole de ces derniers aux abords de la rivière Shipshaw.



## 2. CARACTÉRISATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

### 2.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE

Les terres publiques intramunicipales (TPI) libres de droit et sous convention de gestion couvrent une superficie de plus de 41 142 hectares à même le territoire municipalisé de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay. Cela représente plus de 411 kilomètres carrés de superficie ou à peu près l'équivalent du territoire au complet d'une grande municipalité. À titre comparatif, le territoire municipalisé de Saint-Félix-d'Otis occupe 236 km<sup>2</sup>, celui de Petit-Saguenay 370 km<sup>2</sup> et de Rivière-Éternité 612 km<sup>2</sup>. C'est dire l'énorme potentiel des TPI de la M.R.C., de ces espaces considérables aux multiples ressources forestières, fauniques, culturelles, récréatives, esthétiques, etc.

Pour les fins d'analyse, les vingt municipalités de la M.R.C. ont été réparties selon trois grands ensembles géographiques (Boivin, 1998) possédant une organisation des activités et des problématiques d'aménagement propres. Plus précisément, les TPI occupent, dans le secteur Nord, 13 031 ha, dans le secteur Sud, 7 324 ha et dans le Bas-Saguenay, 20 786 ha.

Le secteur Nord comprend les municipalités de Bégin, Saint-Charles-de-Bourget, Shipshaw, Saint-Ambroise, Saint-David-de-Falardeau, Saint-Honoré, Canton Tremblay, Saint-Fulgence et Sainte-Rose-du-Nord. Le secteur Sud englobe les municipalités de Chicoutimi, Jonquière, La Baie, Larouche, Lac-Kénogami et Laterrière, tandis que le secteur du Bas-Saguenay regroupe les municipalités de Saint-Félix-d'Otis, Ferland-et-Boilleau, Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay.

Les terres publiques intramunicipales sont présentes dans toutes les municipalités de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay. Toutefois, leur distribution est fort inégale, selon le cas. Ainsi, quatre municipalités disposent de superficies en TPI supérieures à 3 000 ha; ce sont Ferland-et-Boilleau (10 005 ha), Petit-Saguenay (5 258 ha), Saint-David-de-Falardeau (4 194 ha) et Saint-Félix-d'Otis (3 052 ha). Dix autres municipalités en renferment de 1 000 à 3 000 ha, tandis que les six dernières en contiennent moins de 1 000 ha, dont Chicoutimi avec seulement 57 hectares. La répartition des superficies par municipalité est illustré à la carte 1 et détaillée au tableau 1.



**Tableau 1**  
**MRC du Fjord-du-Saguenay**  
**Superficie des terres publiques**  
**intramunicipales par municipalité**

<b>Municipalité</b>	<b>Superficie (hectares)</b>
Petit-Saguenay	5 258,14
Anse-Saint-Jean	1 293,83
Rivière-Éternité	1 176,14
Ferland-et-Boilleau	10 005,29
Saint-Félix-d'Otis	3 052,92
Sainte-Rose-du-Nord	594,19
Saint-Fulgence	2 602,98
La Baie	520,45
Laterrière	2 145,29
Chicoutimi	57,07
Canton Tremblay	253,42
Saint-Honoré	1 091,36
Shipshaw	2 345,70
Jonquière	1 673,97
Lac-Kénogami	1 778,82
Larouche	1 138,72
Saint-Charles-de-Bourget	281,40
Saint-Ambroise	555,00
Saint-David-de-Falardeau	4 194,47
Bégin	1 113,29
<b>TOTAL</b>	<b>41 142,45</b>

## 2.2 UTILISATION ET INTÉRÊT DES LOTS INTRAMUNICIPAUX

### 2.2.1 Utilisation actuelle du sol

D'une façon générale, l'utilisation actuelle des terres publiques intramunicipales situées dans les limites de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay se répartit selon huit modes principaux. Ces derniers sont par ordre d'importance socio-économiques et/ou écologiques; la forêt, l'agriculture (grandes cultures et bleuetières), la villégiature, le récréo-tourisme, les zones humides (tourbières et marécages), les structures industrielles et de transport et les bancs d'emprunt (sablères). Les cartes 2 à 4 illustrent, par secteur, l'utilisation respective des lots (et parties de lots) intramunicipaux.

#### La forêt

L'essentiel des lots publics intramunicipaux de la M.R.C. sont en couvert forestier. Ces forêts ont déjà été pour la plupart exploitées pour la récolte de matière ligneuse. Une description générale de cette ressource fait spécifiquement l'objet de la section 2.3 du présent rapport.

Les TPI boisés se retrouvent selon des blocs plus ou moins grands dans toutes les municipalités de la M.R.C., à l'exception de Chicoutimi. Le Bas-Saguenay dispose des plus grands ensembles forestiers d'un seul tenant, tels que nous les retrouvons dans les municipalités de Ferland-et-Boilleau, Petit-Saguenay et Saint-Félix-d'Otis. D'une façon générale, les vastes superficies, l'énergie du relief et la présence de plusieurs plans et cours d'eau confèrent aux TPI du Bas-Saguenay des qualités indéniables tant au niveau de l'esthétique des paysages que du potentiel de mise en valeur.

Le secteur Nord renferme aussi d'intéressantes superficies forestières en TPI, notamment dans les municipalités de Saint-Fulgence, Saint-David-de-Falardeau et Saint-Honoré. Le bloc forestier de Saint-Fulgence est particulièrement digne de mention avec plus de 2 600 hectares pratiquement d'un seul tenant et comprenant plusieurs plans d'eau, dont les lacs Harvey et Roger, ainsi qu'une érablière remarquable.



**M.R.C. du Fjord-du-Saguenay**  
**PLAN INTEGRE DE DEVELOPPEMENT DES**  
**TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

-2-  
**UTILISATION DU SOL DES TERRES PUBLIQUES**  
**INTRAMUNICIPALES ET TERRITOIRES D'INTERET**  
**(secteur Sud)**

*Utilisation du sol des terres publiques intramunicipales*

- Agriculture
- Forêt
- Récrétourisme
- Récréation intensive et villégiature
- Industrie, Transport
- Zone d'intérêt
- Zone humide

*Utilisation du sol hors terres publiques intramunicipales*

- Zone d'intérêt
- Récrétourisme
- Récréation intensive et villégiature
- Agglomérations

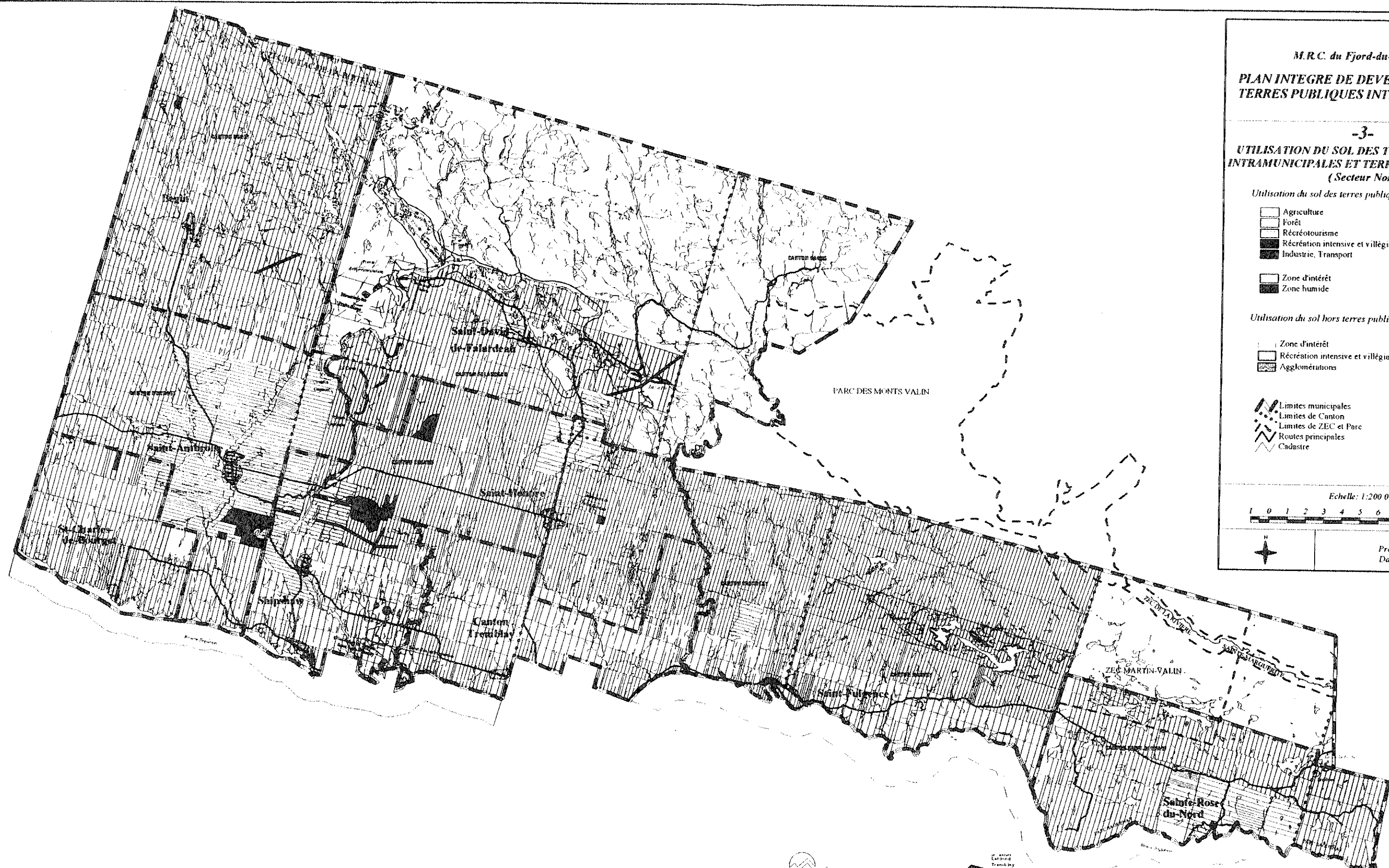
- Limites municipales
- Limites de Canton
- Limites de ZEC et Parc
- Routes principales
- Cadastre

Echelle: 1:200 000

1 0 1 2 3 4 5 6 7 8

N

Projet No.: 94001  
Date: 01/08/1998



M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

**PLAN INTEGRE DE DEVELOPPEMENT DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

-3-

**UTILISATION DU SOL DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES ET TERRITOIRES D'INTERET (Secteur Nord)**

Utilisation du sol des terres publiques intramunicipales

- Agriculture
- Forêt
- Récrétourisme
- Récréation intensive et villégiature
- Industrie, Transport
- Zone d'intérêt
- Zone humide

Utilisation du sol hors terres publiques intramunicipales

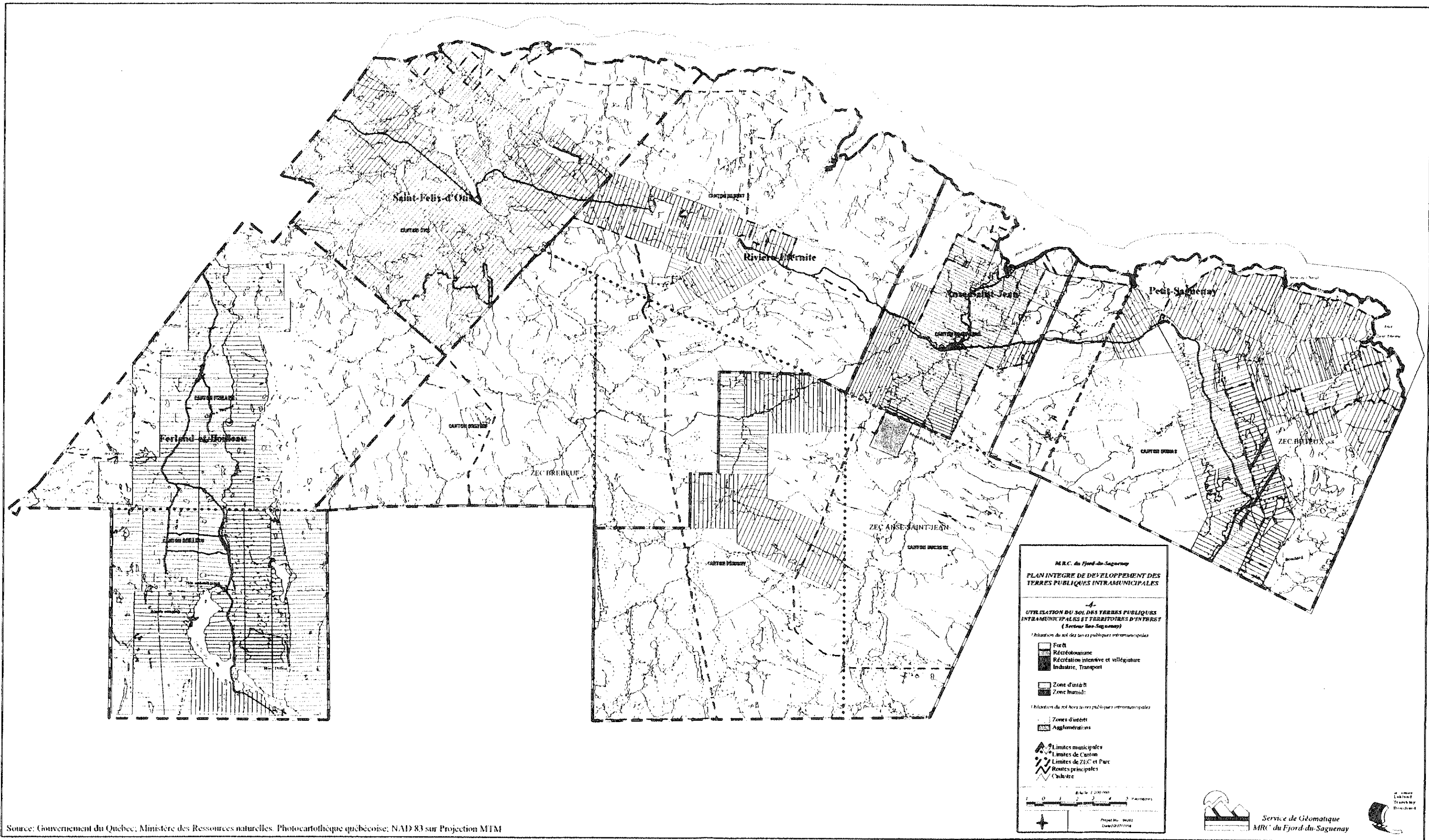
- Zone d'intérêt
- Récréation intensive et villégiature
- Agglomérations

- Limites municipales
- Limites de Canton
- Limites de ZEC et Parc
- Routes principales
- Cadastre

Echelle: 1:200 000



Projet No.: 94001  
Date: 01/08/1998



Source: Gouvernement du Québec, Ministère des Ressources naturelles, Photocartothèque québécoise; NAD 83 sur Projection MTM

Le secteur Sud renferme également des ensembles forestiers considérables sur les TPI soit, au sud de Laterrière, un bloc de près de 2 000 hectares, plusieurs blocs d'importance dans le secteur du lac Kénogami et, de part et d'autre de la route 170, de part et d'autre de la limite séparant les municipalités de Jonquière et Larouche.

### L'agriculture

La pratique de l'agriculture est très limitée sur les TPI; les terres en culture (1046 hectares) sont concentrées dans le secteur Nord de la M.R.C., soit plus particulièrement dans les municipalités de Saint-David-de-Falardeau (bleuetière Les Fruits bleus), Shipshaw, Canton Tremblay et, dans une moindre mesure, à Saint-Honoré. Ces superficies en culture sur les TPI sont localisées dans un vaste ensemble de terres intramunicipales longeant la vallée de la rivière Shipshaw, allant de Chute-aux-Galets jusqu'aux Terres rompues en bordure de la rivière Saguenay, en passant par le lieu dit "La Cuve" et le site du glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney.

Il existe de grandes superficies à potentiel agricole, dans ce secteur, qui n'ont pas fait l'objet d'une exploitation agricole depuis des dizaines d'années. L'abandon de l'agriculture sur la majorité de ces lots s'explique par des cultures inappropriées à la nature des sols, qui se sont soldées par un découragement des agriculteurs d'alors, et par un marché du bleuet et des modes de culture de ce fruit alors très peu développés.

### La villégiature

La villégiature est une activité fort importante sur les terres publiques intramunicipales de la M.R.C.. En effet, plus de 200 baux de location à des fins de villégiature engagent les parties riveraines de plusieurs plans et cours d'eau situés sur les TPI. Citons le cas, notamment, du secteur Nord dans les TPI des municipalités de Saint-Fulgence (lacs Roger, Harvey, des Six Attrapes) et de Saint-David-de-Falardeau (rivière Shipshaw, lac Limony).

La villégiature revêt également beaucoup d'importance sur et à proximité des TPI du Bas-Saguenay, notamment à Ferland-et-Boilleau (lacs Ha! Ha!, Petit lac Ha! Ha!, Boilleau, de la Belle Truite, Rémis,



Surprise), Saint-Félix-d'Otis (lacs Otis, à la Croix, Long, des Coeurs) et Petit-Saguenay (lacs des Îles, de la Noisette, Alphée, Arcand, Baribeau).

Pour ce qui est du secteur Sud de la conurbation, malgré l'immense potentiel de villégiature du lac Kénogami, cette activité y est actuellement peu développée sur les TPI libres de droits bordant ce plan d'eau.

#### Le récréo-tourisme

Sont désignés sous cette appellation les territoires occupés par des infrastructures lourdes, tels que station de ski, camping, marina, site de pêche blanche, etc. Les sentiers de randonnée, de motoneige et autres infrastructures extensives n'ont pas été considérés dans cette classe d'utilisation.

On retrouve une utilisation récréotouristique sur certaines terres publiques intramunicipales de la M.R.C., plus particulièrement dans les secteurs Sud et du Bas-Saguenay. Dans le secteur Sud, on note le centre de ski de fond Le Norvégien et le camping du lac Kénogami, situé hors TPI cette fois, mais à proximité d'un bloc important de lots intramunicipaux.

Au Bas-Saguenay, une bonne partie des infrastructures et des pistes de la Station de ski Mont-Édouard est localisée sur les TPI. Le Bas-Saguenay abrite également des sites récréo-touristiques renommés situés à proximité de blocs de lots intramunicipaux, tels que la pourvoirie Le Domaine du lac Ha! Ha! et le site de la Nouvelle-France (site de tournage de la Robe Noire).

#### Les zones humides

Désignées sous le regroupement des zones dénudées et semi-dénudées humides, ces zones comprennent les tourbières ouvertes ainsi que les marécages partiellement boisés. Ces zones sont particulièrement fragiles face aux interventions humaines et présentent généralement des potentiels intéressants pour l'habitat faunique, l'interprétation écologique et la conservation.

Pour le secteur Nord (Leblanc, 1998), les zones humides dignes d'intérêt pour la faune, l'interprétation ou la conservation sont bien identifiées. Selon l'inventaire réalisé, elles sont situées dans les TPI des municipalités de Bégin (lac et ruisseau Raphaël, Grand Étang à castor, lac Brassard, ruisseau Néron), Saint-David-de-Falardeau (bras morts de la rivière Shipshaw, lacs à Pit, Gagnon, des Copains, des Cèdres), Saint-Ambroise (tourbière du lac Duplessis), Saint-Charles-de-Bourget (Étang du ruisseau Gaudreault), Shipshaw (Marais Est et Ouest de la route Harvey, étangs de Saint-Jean-Vianney), Saint-Honoré (tourbières des rangs VI, VII, VIII et IX du canton Simard) et Saint-Fulgence (rivières aux Outardes, aux Foins; étang Nord).

Ce type d'inventaire des milieux humides des lots intramunicipaux de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay n'est malheureusement pas encore disponible pour les secteurs Sud et du Bas-Saguenay. Dans le cas du secteur Sud, les zones humides dignes d'intérêt sont localisées principalement dans les TPI de la municipalité de Lac-Kénogami. Ces zones humides sont d'ailleurs répertoriées dans le plan d'aménagement récréo-touristique des TPI des secteurs de Saint-Cyriac et de la Péninsule (Le Groupe Leblond Tremblay Bouchard, 1997).

Dans le Bas-Saguenay, quelques zones humides intéressantes apparaissent clairement sur les cartes topographiques au 1 / 50 000. Ces dernières sont situées principalement en bordure des lacs Ha! Ha!, Petit lac Ha! Ha! et Boilleau, ainsi que dans le secteur dit les Eaux Mortes sur la rivière Petit-Saguenay.

#### Les structures industrielles et de transport

Les structures industrielles et de transport qui occupent, en tout ou en partie, les TPI de la M.R.C. sont: les installations portuaires de Grande-Anse à La Baie, l'aéroport de Saint-Honoré et les corridors de quelques lignes de transport d'énergie hydroélectrique.

#### Les bancs d'emprunt

Les bancs d'emprunt identifiés sur les TPI de la M.R.C. sont localisés dans le secteur Nord et dans les municipalités de Saint-David-de-Falardeau, Saint-Ambroise, Shipshaw et Saint-Honoré; ce sont généralement des sablières.

Saguenay. Notons également la présence du Parc du Saguenay, à proximité de plusieurs blocs de lots intramunicipaux.

### 2.2.3 Grands ensembles

Certains grands ensembles de blocs de lots intramunicipaux de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay se démarquent nettement, que ce soit en raison de leurs caractéristiques biophysiques, des ressources qu'ils recèlent ou des territoires d'intérêt que l'on y retrouve. Voyons maintenant les principales caractéristiques d'utilisation du sol et les principaux secteurs d'intérêt de ces grands ensembles de TPI.

#### Ensemble du bassin de la rivière Shipshaw

Cet ensemble de TPI, situé de part et d'autre de l'axe de la rivière Shipshaw, s'étend de la Chute-aux-Galets jusqu'à la rivière Saguenay. Ces terres constituent près des deux tiers des TPI du secteur Nord (ou plus de 8 500 ha) et sont localisées dans une grande plaine d'épandage fluvio-glaciaire et deltaïque originant de la dernière déglaciation. Les dépôts géologiques de surface y sont le plus souvent des sables et graviers avec des dépôts organiques dans les cuvettes mal drainées. Les parties plus basses présentent de leur côté des dépôts d'argile, notamment dans le secteur de Saint-Jean-Vianney et de la rivière aux Vases.

Bien que ces terres soient actuellement généralement boisées ou en friche, elles comportent un potentiel reconnu pour l'agriculture. Plusieurs organisations ont démontré de l'intérêt dans la mise en valeur et l'exploitation des ces TPI, particulièrement les producteurs de bleuets et de pommes de terres, les municipalités pour l'exploitation forestière, ainsi que le Comité de l'Environnement de Chicoutimi (projet d'agro-tourisme à Saint-Jean-Vianney).

La rivière Shipshaw et ses abords présentent un intérêt récréo-touristique indéniable, principalement dans la section juste en aval de Chute-aux-Galets: le site même de la Chute-aux-Galets, dont la municipalité de saint-David-de-Falardeau prévoit la mise en valeur; descente de rafting; chute

Blanche; proximité d'un important bassin de villégiature comptant plus de 850 résidences (lacs Sébastien, Clair, Brochet, Gamelin et autres lacs adjacents).

#### Ensemble de Saint-Fulgence

Le secteur Nord de la M.R.C. abrite un autre grand ensemble de TPI, soit un bloc de plus de 2 600 hectares dans la municipalité de Saint-Fulgence. Ces terres publiques intramunicipales sont actuellement exploitées pour la matière ligneuse et le récréo-tourisme par la Société de développement de l'Anse-aux-Foins.

On y retrouve deux lacs d'importance (lacs Harvey et Roger) où sont concentrés environ 50 résidences de villégiature, ainsi qu'une érablière. Le Parc de conservation des Monts Valin se situe quelque peu au nord de ce bloc de lots intramunicipaux.

#### Ensembles du secteur Sud de la M.R.C.

Le secteur Sud renferme des TPI dans trois grands ensembles territoriaux ou géographiques avec leurs caractéristiques éco-climatiques propres soit: le secteur du lac Kénogami dans les basses terres du Saguenay, dont la mise en valeur est étroitement liée à la vocation récréo-touristique du plan d'eau et au projet de parc régional; les contreforts du massif des Laurentides au sud de Laterrière et le horst de Kénogami séparant les municipalités de Jonquière et Larouche ont une vocation essentiellement forestière.

#### Ensembles du Bas-Saguenay

Quant au Bas-Saguenay, les terres publiques intramunicipales peuvent être regroupées en trois grands ensembles en fonction des liens de proximité entre ces blocs de lots. D'abord les TPI des cantons de Ferland et Boilleau forment un vaste ensemble d'une superficie de plus de 10 000 hectares. Cet ensemble a été retenu comme projet-témoin de Forêt habitée. La vocation récréo-touristique des lacs Ha! Ha! et la qualité exceptionnelle des paysages environnants (Mont du Four) sont des composantes majeures de cet ensemble de TPI.

Les deux autres ensembles au Bas-Saguenay sont ceux formés par les TPI des municipalités de Saint-Félix-d'Otis et de Rivière-Éternité s'étendant sur plus de 4 200 hectares et finalement celui des municipalités de L'Anse-Saint-Jean et de Petit-Saguenay couvrant une superficie de plus de 6 500 hectares.

Soulignons que les trois dernières municipalités mentionnées ont uni leurs efforts pour mettre en valeur les TPI de leurs territoires, suivant une approche intégrée, telle que véhiculée par le concept de Forêt habitée. Le regroupement en question s'apprête d'ailleurs à présenter un plan conjoint d'aménagement et de mise en valeur des TPI.

### **2.3 PORTRAIT FORESTIER**

Le présent portrait se veut un résumé du dossier réalisé par le Syndicat des producteurs de bois du Saguenay Lac-St-Jean dont le but est de présenter le portrait forestier et l'évaluation de la possibilité forestière des terres publiques intramunicipales (T.P.I.) de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay.

Le portrait forestier consiste à décrire la contenance et le contenu des blocs de lots intramunicipaux de la M.R.C. du Fjord à partir des données actuellement disponibles soit les fichiers écoforestiers du MRN datant de 1994. Les données de volume proviennent des résultats de l'inventaire forestier du 3ième décennal datant de 1995. Ces résultats d'inventaire forestier sont disponibles pour les tenures privées de même que pour les tenures spécifiques aux blocs de lots intramunicipaux. Il faut également noter que la photointerprétation a été faite en 1991 et que la mise à jour des interventions forestières de même que la base de données correspondante n'a pas été complétée. Il peut donc y avoir des écarts pour certains secteurs qui ont fait l'objet de récoltes surtout au cours des deux dernières années.

Si on tient compte de l'ensemble des lots intramunicipaux, la superficie forestière productive occupe 37 660 hectares, soit 91,6 % du territoire total (41 142 h). Le tableau 2 indique comment se répartissent les territoires, selon qu'ils sont forestiers productifs, forestiers improductifs ou non forestiers.

**Tableau 2**  
**MRC du Fjord-du-Saguenay**  
**Portrait forestier des terres publiques intramunicipales**

	hectares	%	hectares	%
<b>Superficie forestière productive</b>			<b>37660</b>	<b>91,6</b>
Peuplements feuillus	7912	21.0		
Peuplements mélangés	18796	49.9		
Peuplements résineux	8672	23.0		
Plantations	951	2.5		
Autres (feu, coupes totales, épidémies sévères, friches)	1329	3.5		
<b>Sous-total</b>	<b>37660</b>	<b>99.9</b>		
<b>Superficie forestière improductive</b>			<b>1914</b>	<b>4,6</b>
Aulnaies	373	19.5		
Territoire dénudé sec.	354	18.5		
Territoire dénudé humide	1187	62.0		
<b>Sous-total</b>	<b>1914</b>	<b>100</b>		
<b>Superficie non forestière</b>			<b>1568</b>	<b>3,8</b>

Le territoire forestier productif est composé de: peuplements feuillus (7912 ha), mélangés (18796 ha) et résineux (9672 ha), plantations (951 ha) et autres (1329 ha) (feu, coupes totales, épidémie sévère et friches). Le territoire forestier improductif est composé d'aulnaies (373 ha), de dénudé sec (354 ha) et de dénudé humide (1187 ha). Le territoire non forestier comprend: les terres en agriculture 395 ha, les plans d'eau 1806 ha, les sablières 37 ha, les lignes de transport d'énergie 196 ha et les autres 136 ha.

### 2.3.1 Âge des peuplements

Au niveau des classes d'âges, 36% de la superficie forestière productive se situe dans la classe d'âge de 50 ans et 24% dans les classes d'âges de 70 ans et plus (voir tableau 3).

Tableau 3

MRC du Fjord-du-Saguenay

Répartition des superficies forestières par classe d'âge

Classe d'âge	Superficie forestière (hectares)	%
10 ans	7 227 ha	19%
30 ans	8 053 ha	21%
50 ans	13 411 ha	36%
70 ans et plus	8 869 ha	24%
Total	37 560 ha	100%

À l'intérieur de la classe d'âge de 10 ans, il y a 950 hectares de plantation, des plantations qui sont situées dans les blocs de Ferland-Boilleau (750 ha) et Laterrière (200 ha). Dans cette classe d'âge, il faut souligner les 760 hectares de coupes totale et les 345 hectares de friche.

Les âges moyens pondérés par type de couvert sont les suivants : 48 ans pour le groupe feuillu, 53 ans pour le groupe mélangé et 49 ans pour le groupe résineux.

### 2.3.2 Volume marchand

On constate, à l'analyse des résultats, que le volume marchand brut total est de 2 653 410 m<sup>3</sup> dont 50% en résineux et 50% en feuillu. Les volumes par groupes d'essences sont répartis comme suit: 32% en sapin-épinette, 10% en pin gris, 8% en autres résineux (mélèze, cèdre), 31% en peuplier faux-tremble, 9% en bouleau blanc et 10% en autres feuillus.

Au niveau des classe d'âges, 48% du volume se retrouve dans la classe d'âge de 50 ans et 20% dans les classes d'âges de 70 ans et plus.

Le volume à l'hectare pour toutes les essences se situe à 77 m<sup>3</sup>/ha. Si on analyse les données pour les résineux, les résultats atteignent 68 m<sup>3</sup>/ha ce qui est assez faible. Le rendement à l'hectare des strates mélangées est à 82 m<sup>3</sup>/ha, tandis que le rendement des strates feuillues est plus élevé, se situant à 105 m<sup>3</sup>/ha.

#### **2.4 POTENTIELS D'AFFECTATION**

Les potentiels d'affectation des terres publiques intramunicipales de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay ont été évalués de façon qualitative, en fonction des données existantes et selon cinq grandes classes de potentiels dominantes soit, la sylviculture (F), l'agriculture (A), la conservation (C), la récréation intensive (R) ainsi que l'industrie et le transport (IT). Le potentiel conservation réfère à la présence d'éléments représentatifs du patrimoine naturel et culturel, à des habitats fauniques intéressants et, parfois, exceptionnels et à des paysages de grand intérêt; le potentiel et, conséquemment, le niveau de préservation à accorder peut varier considérablement d'un élément à l'autre.

Ces potentiels dominants n'excluent pas d'autres potentiels secondaires. Ainsi, le potentiel sylvicole dominant peut être accompagné des potentiels secondaires agricole (Fa) et de conservation (Fc). Le potentiel agricole dominant peut être combiné au potentiel secondaire sylvicole (Af) et le potentiel de conservation dominant au potentiel secondaire de sylviculture (Cf).

Il s'en dégage neuf catégories de potentiels sur les TPI de la M.R.C., soit:

- \* Sylviculture (F);
- \* Sylviculture et agriculture (Fa);
- \* Sylviculture et conservation (Fc);
- \* Agriculture (A);
- \* Agriculture et sylviculture (Af);



- \* Conservation (C);
- \* Conservation et sylviculture (Cf);
- \* Récréation intensive (R);
- \* Industrie - Transport (IT).

Les cartes 5 à 7 illustrent la répartition des potentiels d'affectation sur les lots intramunicipaux; leur description est abordée par grands ensembles. D'une manière générale, les TPI du secteur Nord de la M.R.C. comportent la plus grande diversité de potentiels, et partant, des enjeux diversifiés, pour ne pas dire contradictoires quant à leur mise en valeur. Ceci est d'autant plus valable pour le bassin de la rivière Shipshaw, comme nous le verrons ci-après.

#### Potentiels d'affectation des TPI du bassin de la rivière Shipshaw

Les TPI du bassin de la rivière Shipshaw se démarquent des autres grands ensembles de la M.R.C.. En effet, cet ensemble est le seul à comporter un potentiel dominant marqué pour l'agriculture, en raison des caractéristiques pédologiques (Québec 1990) des sols en présence. Ce potentiel agricole est reconnu par les agronomes comme étant l'un des meilleurs en Sagamie pour l'aménagement de bleuetières. D'ailleurs, la bleuetière Les Fruits bleus de Saint-David-de-Falardeau se trouve sur la partie Nord de cet ensemble.

Environ 3 800 ha sur les lots intramunicipaux situés au nord de la rivière Saguenay présentent un potentiel agricole variant de 3 à 4. Elles ont un potentiel modéré à passable pour diverses cultures, dont la pomme de terre, mais certaines peuvent offrir une productivité élevée pour des cultures spécialement adaptées comme le bleuets. L'ensemble de ces terres sont situées en zone agricole permanente.

Il faut mentionner toutefois que la majorité de ces terres au potentiel dominant pour l'agriculture sont actuellement boisées ou en friche et présentent également un potentiel indéniable pour la sylviculture. D'ailleurs, des travaux sylvicoles y sont actuellement réalisés et planifiés par les municipalités sur le territoire desquelles elles se trouvent.

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay  
**PLAN INTEGRE DE DEVELOPPEMENT DES  
 TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

-5-

**POTENTIELS D'AFFECTATION DES TERRES  
 PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES  
 (Secteur Nord)**

Potentils d'affectation des terres publiques intramunicipales

- Agriculture (A)
- Agriculture et sylviculture (AF)
- Sylviculture (F)
- Sylviculture et agriculture (Fa)
- Sylviculture et conservation (Fc)
- Conservation (C)
- Conservation et sylviculture (CI)
- Récréation intensive et villégiature (R)
- Industrie, Transport (IT)

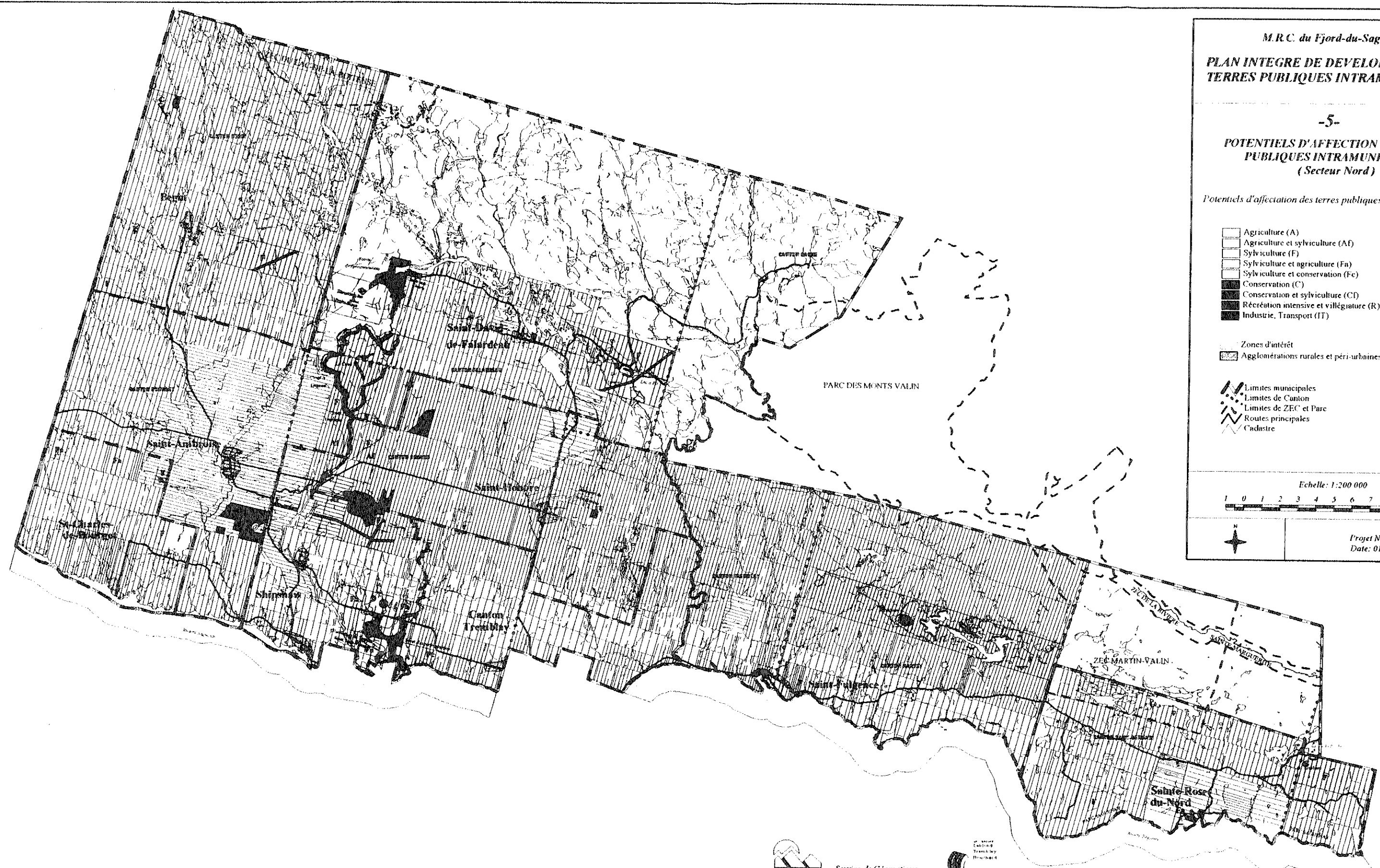
- Zones d'intérêt
- Agglomérations rurales et péri-urbaines

- Limites municipales
- Limites de Canton
- Limites de ZEC et Parc
- Routes principales
- Cadastre

Echelle: 1:200 000



Projet No.: 94001  
 Date: 01/08/1998





**M.R.C. du Fjord-du-Saguenay**  
**PLAN INTEGRE DE DEVELOPPEMENT DES**  
**TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

-6-

**POTENTIELS D'AFFECTION DES TERRES**  
**PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**  
**(Secteur Sud)**

*Potentils d'affectation des terres publiques intramunicipales*

- Agriculture (A)
- Agriculture et sylviculture (AF)
- Sylviculture (F)
- Sylviculture et agriculture (Fa)
- Sylviculture et conservation (Fc)
- Conservation (C)
- Conservation et sylviculture (CF)
- Récréation intensive et villégiature (R)
- Industrie, Transport (IT)

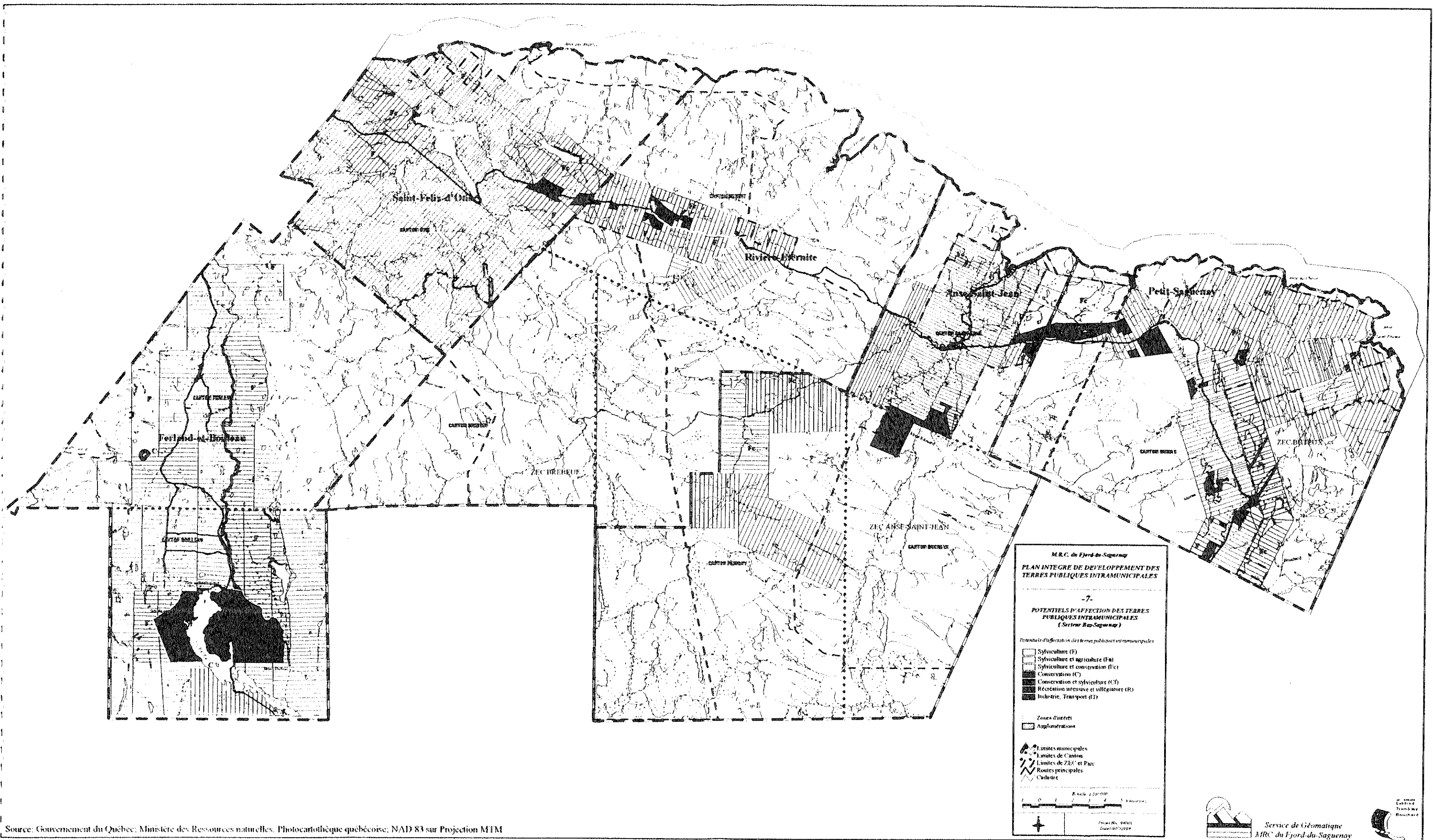
- Zones d'intérêt
- Agglomérations

- Limites municipales
- Limites de Canton
- Limites de ZEC et Parc
- Routes principales
- Cadastre

Echelle: 1:200 000

1 0 1 2 3 4 5 6 7 8 Kilomètres

Projet No.: 94001  
 Date: 01/08/1998



Source: Gouvernement du Québec; Ministère des Ressources naturelles; Photocartotheque québécoise; NAD 83 sur Projection MTM

Le bassin de la rivière Shipshaw présente également des secteurs à potentiel de conservation dominant. C'est le cas, notamment, d'un couloir riverain bordant les 11 premiers kilomètres de la rivière Shipshaw, à partir de la Chute-aux-Galets jusqu'à la Chute-à-Gagnon (haute de 15 mètres). En effet, cette portion de la rivière présente des caractéristiques hydrologiques (Fortin 1980) particulièrement favorables pour les activités de rafting et de kayak d'eau vive, compte tenu du débit contrôlé par le déversoir du barrage de Chute-aux-Galets. La qualité du paysage est intimement liée à la pratique de ces activités.

Également dans le même secteur, la chute à Gagnon offre un potentiel hydroélectrique qui fait l'objet d'une étude d'avant-projet.

Un potentiel dominant pour la conservation est défini dans le cas des secteurs d'intérêt de Saint-Jean-Vianney (site du glissement de 1970), de la Chute-aux-Galets, des forêts d'expérimentation (secteur de Chute-aux-Galets et des Terres Rompues) et des érablières aménagées de Saint-Fulgence et de Sainte-Rose-du-Nord.

De plus, les zones humides (dont il a été fait mention précédemment) qui renferment des habitats fauniques jugés intéressants pour la sauvagine présentent un potentiel élevé pour la conservation. Notons toutefois certains potentiels d'extraction commerciale de la tourbe dans les grandes tourbières de Saint-Honoré, Canton Tremblay et Shipshaw.

On note un potentiel pour la récréation intensive dans le secteur de la Chute-aux-Galets (Pagé et al., 1986) et en aval de la Chute-à-Gagnon, le long de la rive Ouest de la rivière Shipshaw. Par contre, le potentiel récréatif de cette bande riveraine est limité, en raison d'une problématique d'accès.

#### Potentiels d'affectation des TPI de Saint-Fulgence

Outre un potentiel considérable pour la sylviculture (Plusquelec, 1997), les TPI de Saint-Fulgence recèlent un potentiel pour la récréation intensive, particulièrement en bordure des lacs Roger et Harvey.

Un potentiel de la conservation y est défini afin de protéger l'érablière exceptionnelle située à l'Ouest du lac Roger.

#### Potentiels d'affectation des TPI du secteur Sud

L'analyse des potentiels des TPI du secteur Sud de la M.R.C. retient en premier lieu l'important potentiel de développement de villégiature au lac Kénogami. D'ailleurs, un projet y est déjà amorcé, avec l'achèvement d'un tronçon de route de 9,5 kilomètres assurant l'accès aux TPI de la baie Épiphanie et de la Péninsule à partir de Saint-Cyriac, ce qui permettra le développement ultérieur de près de 200 emplacements résidentiels et de villégiature (Le Groupe Leblond Tremblay Bouchard, 1997).

Les TPI du secteur Sud recèlent plusieurs ensembles propices à la conservation; c'est le cas pour le bloc de lots intramunicipaux englobant le centre de ski de fond Le Norvégien, une réserve écologique projetée (sapinière à bouleau blanc) au Sud de Laterrière, ainsi que certaines îles du lac Kénogami (îles à Jean-Guy et Chez Voisine). Ces îles du lac Kénogami offrent en effet quelques plages sauvages intéressantes, plusieurs kilomètres de rives et sont situées à proximité d'une héronnière. De plus, les paramètres écologiques de ces îles sont encore mal connus, sans compter leur accès limité, en raison de leur caractère insulaire.

#### Potentiels des TPI du Bas-Saguenay

Considérant leur grande superficie, les blocs de lots intramunicipaux du Bas-Saguenay recèlent des ressources et des potentiels considérables. Mentionnons d'abord, outre un potentiel intrinsèque pour la sylviculture, le potentiel de conservation des secteurs des lacs Ha! Ha! et de la rivière Ha! Ha!, avec leurs paysages d'une grande qualité esthétique (sentiers du Mont du Four, chute à Baptiste, etc.), des sites archéologiques reconnus et la présence de la pourvoirie Le Domaine du lac Ha! Ha!

Autre élément majeur des panoramas du Bas-Saguenay, l'énergie du relief et les nombreux escarpements rocheux inspirent un corridor de conservation afin de préserver la qualité de l'encadrement visuel à partir de la route panoramique 170, particulièrement lorsque cette route traverse les TPI des municipalités de Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay.

Un potentiel de conservation est identifié aussi sur les TPI situés dans les secteur des Eaux Mortes à Petit-Saguenay (en raison de sa valeur écologique et pour l'interprétation du milieu naturel), ainsi que dans la vallée du lac Défoncé, à Ferland-et-Boilleau (une île du lac Ha! Ha!, la pessière du lac des Cèdres), à Saint-Félix-d'Otis (L'Anse-aux-Érables, les rives du lac Otis, ruisseau aux Cailles), ainsi qu'à L'Anse-Saint-Jean (Mont-Édouard et Saint-Jean-du-Millénaire).

Les TPI du Bas-Saguenay présentent également plusieurs endroits au potentiel dominant pour la récréation intensive, généralement en bordure des nombreux plans d'eau en présence; c'est le cas à Ferland-et-Boilleau (lacs Boilleau, de la Belle Truite, Rémis, Surprise et la chute à Baptiste sur la rivière Ha! Ha!), Saint-Félix-d'Otis (lacs Long, des Coeurs) et Petit-Saguenay (lacs Alphée et Baribeau).

## **2.5 POSSIBILITÉ FORESTIÈRE**

La possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu correspond au volume annuel maximum que l'on peut prélever à perpétuité dans un territoire donné, sans diminuer la capacité productive du milieu forestier.

En premier lieu, deux calculs de la possibilité forestière ont été réalisés sur tout le territoire de blocs de lots intramunicipaux soit une simulation avec la valeur de prématurité fixée à 10 ans et une simulation sans prématurité.

Si on analyse les résultats de la simulation, la possibilité forestière toutes essences pour les blocs de lots intramunicipaux se situe à 57 373 m<sup>3</sup>/an. Quant à la possibilité résineuse, elle se situe à 35 250 m<sup>3</sup>/an, tandis que la possibilité feuillue est de l'ordre de 22 120 m<sup>3</sup>/an.

La deuxième simulation sans prématurité donne des résultats quelque peu différents surtout au niveau du groupe résineux. Si on analyse les données, la possibilité forestière toutes essences est de 54 863 m<sup>3</sup>/an. La possibilité résineuse se situe à 29 915 m<sup>3</sup>/an tandis que la possibilité feuillue est de l'ordre de 24 948 m<sup>3</sup>/an. Il faut noter cependant, que la possibilité résineuse, durant les premières périodes, se situe principalement dans les peuplements mélangés, étant donné que le niveau de

coupe du groupe de calcul SEPM (composé de peuplements résineux) n'est que de 1500 m<sup>3</sup>/an pendant les cinq premières années (figure 10).

De ce fait, le choix de la simulation (prématurité - 10 ans) permettrait de combler un manque de disponibilité de peuplements résineux matures durant les deux premières périodes de l'horizon. De plus, cette prématurité permet de maintenir un niveau de coupe pour les premières périodes.



### **3. CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE**

L'établissement d'un portrait socio-économique sommaire des municipalités où les lots intramunicipaux comportent des blocs d'une superficie significative permet de situer les enjeux de la mise en valeur et de l'utilisation de ces lots pour les populations respectives.

#### **3.1 LE CHOIX DES INDICATEURS**

Divers indicateurs permettent de situer l'état du développement relatif des municipalités entre elles. On pourrait envisager des indicateurs tels que l'indice de richesse foncière produit par le ministère des Affaires municipales. Un tel indice reflète l'assiette fiscale des municipalités. Or, l'objectif à poursuivre avec l'allocation des ressources issues de la gestion des lots publics intramunicipaux vise à faire en sorte d'en assortir les retombées économiques, principalement en termes d'emploi, aux municipalités et aux populations qui en ont le plus grand besoin. Les indicateurs tel que l'indice de richesse foncière qui s'appliquent au territoire municipal ne témoignent pas directement de l'état de dépendance socio-économique des populations et ne sont donc pas directement pertinents eu égard à l'objet d'analyse, même s'ils offrent aussi un lien qui découle du développement relatif des populations.

Les indicateurs requis doivent permettre d'identifier les caractéristiques témoignant de l'état du développement social et économique des collectivités, de leur capacité à soutenir la vie des ménages. La Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean et son service des études opérationnelles ont procédé à diverses analyses ayant pour objet cette même question de l'allocation des ressources. Ces études et en particulier celle de Larouche (1995) ont démontré la qualité particulière d'un indicateur, à savoir le taux d'inoccupation ou son complément, le rapport emploi-population, pour caractériser l'état de développement, de sous-développement, de richesse ou de pauvreté des collectivités.

Le rapport emploi-population comme le taux d'inoccupation constituent des mesures de dépendance. Le rapport emploi-population mesure le nombre de personnes occupant un emploi mis

en rapport avec la population de plus de 15 ans dans un espace géographique donné, par exemple les municipalités. Le taux d'inactivité mesure le nombre de personnes qui relèvent d'un tiers pour les biens de première nécessité. Un rapport emploi-population de ,54 signifie que 54 % de la population de l'unité géographique considérée occupe en emploi, révélant ainsi que 46 % de cette même population est inoccupée (taux d'inoccupation).

Selon Larouche (1995), le rapport emploi-population et son corollaire montrent un rapport constant avec les autres mesures associées au développement social. Un rapport emploi-population faible ou un taux d'inoccupation élevé s'accordent généralement:

- avec une plus forte proportion de population faiblement scolarisée;
- avec une plus forte proportion de personnes à faible revenu;
- avec un taux de délinquance plus élevé;
- avec une espérance de vie plus faible;
- un taux de mortalité plus élevé chez les groupes d'âge plus jeunes;
- une plus forte proportion de logements nécessitant des réparations majeures.

Toujours selon le même auteur, "Tout se passe comme si ces faits structurés permettaient de saisir d'emblée, sur le territoire, l'expression cohérente du développement social ou du sous-développement social comme un attribut de population qu'on peut apercevoir à travers diverses mesures qui tendent pour un territoire à évoluer dans le même sens" (p. 15).

Cet indicateur témoigne donc éloquemment de la condition socio-économique générale des populations considérées. Il est retenu dans cette analyse pour mesurer l'état de dépendance socio-économique des populations. On assume donc que les populations les plus affectées par un tel rapport pourraient profiter davantage des apports en termes d'emploi d'éventuelles politiques de la M.R.C. à l'égard de la mise en valeur des lots publics intramunicipaux.

### **3.2 APPLICATION DES INDICATEURS**

Il a été, en conséquence, retenu de procéder à une cartographie du rapport emploi-population par municipalité pour l'ensemble de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay. En parallèle, une semblable

cartographie reflétant le bilan migratoire, de même que le profil de faible scolarité relative et le revenu moyen des personnes ont été réalisées. Elles permettent de saisir comment s'effectue la conjonction de ces différents paramètres et comment ils se traduisent dans l'espace saguenayen.

Compte tenu des statistiques disponibles, les données du recensement de 1991 sont utilisées, celles du dernier recensement n'étant toujours pas publiées en avril 1998.

#### Rapport emploi - population

L'examen du rapport emploi-population ( tableau 4 et carte 8) révèle qu'un rapport de moins de 50 % (indiquant donc un taux d'inactivité de plus de 50 %) affecte toute la périphérie de la M.R.C., d'une part le Bas-Saguenay, d'autre part les municipalités de ses extrémités ouest et nord. Ailleurs, tout le coeur de la M.R.C. montre un rapport de 50 à 55 %, si ce n'est des municipalités de Canton-Tremblay et de Laterrière qui offrent un meilleur profil.

On peut donc conclure que la dépendance socio-économique des populations, que leur développement social et économique s'avèrent nettement moins favorables pour toutes les municipalités à l'est de Ville de la Baie, incluant Ste-Rose-du-Nord, de même que pour les municipalités situées à sa frontière ouest et celle de Saint-David-de-Falardeau.

#### Bilan migratoire

Le bilan migratoire exprime le solde migratoire d'une municipalité entre 1986 et 1991, ce dernier mis en rapport avec la population totale de 1986. Il est particulièrement intéressant dans la mesure où il exprime la quête d'emploi qui commande un tel déplacement. Il n'est donc pas étonnant de constater que les municipalités offrant un faible niveau d'emploi montrent aussi une forte émigration. Ce bilan montre (carte 9) que l'ensemble des municipalités de la M.R.C. ont accusé des pertes de population, à l'exception de celles de Lac-Kénogami, de Laterrière et de Canton-Tremblay.

**Tableau 4**  
**M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY**  
**DONNÉES SOCIO-ÉCONOMIQUES PERTINENTES 1991-1996**

Municipalité	Population			Solde migratoire de 1986-1991	Nbr de personnes 15 ans et plus 1991	Rapport emploi/population 1991	Revenu moyen des personnes 1991	Pourcentage des personnes de 15 ans et plus ayant moins de 9 ans de scolarité 1991	Bilan migratoire 1986- 91 p/r pop. totale en 1986
	1986	1991	1996						
Petit-Saguenay	1074	991	918	-124	705	36,2%	16 366 \$	34,8%	-11,5%
L'Anse-Saint-Jean	1371	1 266	1 250	-139	970	44,3%	19 463 \$	30,9%	-10,1%
Rivière-Éternité	642	611	572	-69	440	31,8%	17 811 \$	22,7%	-10,7%
Ferland-et-Boilleau	699	669	652	-83	500	47,0%	18 545 \$	26,0%	-11,9%
Saint-Félix-d'Otis	680	691	715	-64	540	38,9%	19 367 \$	30,6%	-9,4%
Sainte-Rose-du-Nord	431	408	403	-36	290	46,6%	20 657 \$	22,4%	-8,4%
Saint-Fulgence	2160	2 170	2 078	-78	1630	51,2%	19 650 \$	24,8%	-3,6%
La Baie	20753	20 995	21 057	-735	15735	52,5%	23 264 \$	17,2%	-3,5%
Laterrière	4154	4 690	4 815	299	3480	60,9%	23 748 \$	14,2%	7,2%
Chicoutimi	61083	62 670	63 061	-599	48610	53,8%	23 168 \$	15,9%	-1,0%
Tremblay	3292	3 535	3 665	183	2520	56,0%	22 444 \$	17,5%	5,6%
Saint-Honoré	3643	3 789	3 851	-81	2750	52,5%	22 703 \$	18,5%	-2,2%
Shipshaw	2803	2 768	2 858	-171	1950	54,1%	25 508 \$	17,2%	-6,1%
Jonquière	58457	57 933	56 503	-2038	44990	50,8%	22 985 \$	16,8%	-3,5%
Lac-Kénogami	1044	1 374	1 517	289	1065	48,4%	20 204 \$	25,4%	27,7%
Larouche	1069	1 004	1 049	-107	780	41,7%	21 134 \$	23,7%	-10,0%
Saint-Charles-de-Bourget	765	711	715	-74	570	46,5%	19 604 \$	23,7%	-9,7%
Saint-Ambroise	3655	3 586	3 605	-277	2600	49,4%	20 483 \$	21,7%	-7,6%
Saint-David-de-Falardeau	1986	1 966	2 137	-129	1440	38,9%	18 696 \$	28,8%	-6,5%
Bégin	1045	953	920	-155	675	37,8%	19 290 \$	36,3%	-14,8%

Source: Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Profil démographique, profil socio-économique, profil des hospitalisations de longue durée, Service des études opérationnelles, Direction des priorités et de l'évaluation, novembre 1993.

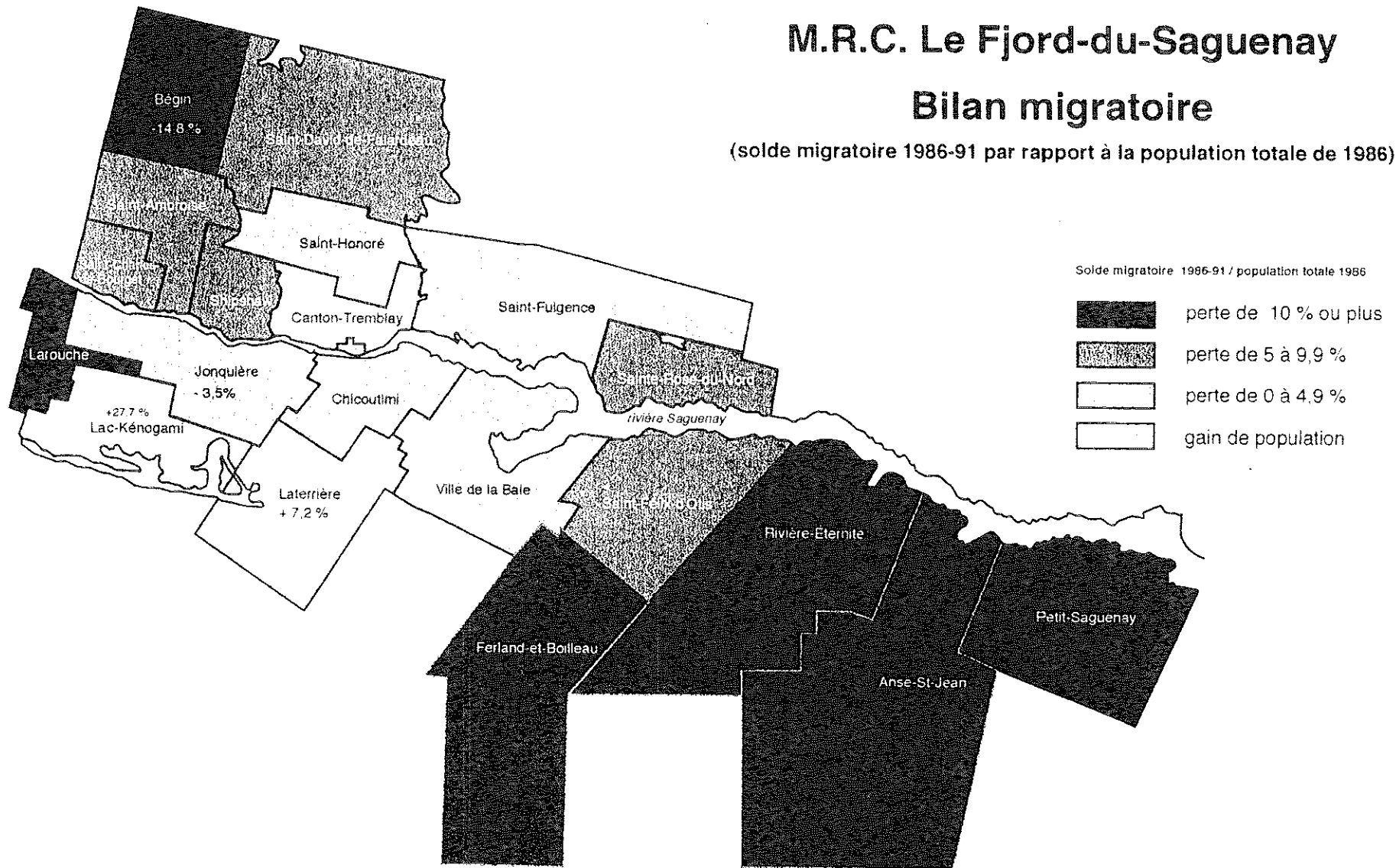


# carte 9

## M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay

### Bilan migratoire

(solde migratoire 1986-91 par rapport à la population totale de 1986)



Source: Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Profil démographique, profil socio-économique, profil des hospitalisations de longue durée, Service des études opérationnelles, Direction des priorités et de l'évaluation, novembre 1993.

Il importe de mentionner qu'en chiffres absolus, la population de Jonquière a connu une perte de plus de 2000 personnes (3,5 %) et qu'en chiffres relatifs, la population de Bégin a régressé de quelque 15 % au cours de cette période.

#### Faible scolarité

Le profil de la faible scolarité exprime la proportion de la population de plus de 15 ans ayant une scolarité inférieure à 9 ans en 1991. On y constate les mêmes décalages que dans le cas du rapport emploi-population (carte 10).

#### Revenu moyen des personnes

Le revenu moyen des personnes représente l'état de richesse ou de pauvreté relative des populations. À ce titre, il existe un lien ténu avec le rapport emploi-population et avec les conditions sociales qui affectent les communautés. On constate qu'il s'exprime aussi selon un patron analogue au rapport emploi-population (carte 11).

### **3.3 CONCLUSION**

Ce bref document démontre bien comment le rapport emploi-population ou son complément, le taux d'inoccupation, de même que les autres paramètres considérés, convergent pour exprimer l'état de développement relatif des communautés aux plans social et économique.

On peut en déduire que l'allocation des ressources des territoires publics intramunicipaux pourrait contribuer davantage au développement économique et social des municipalités du Bas-Saguenay et de la frange ouest de la M.R.C. y intégrant Saint-David-de-Falardeau, compte tenu des besoins et de la fragilité relative des populations en cause.

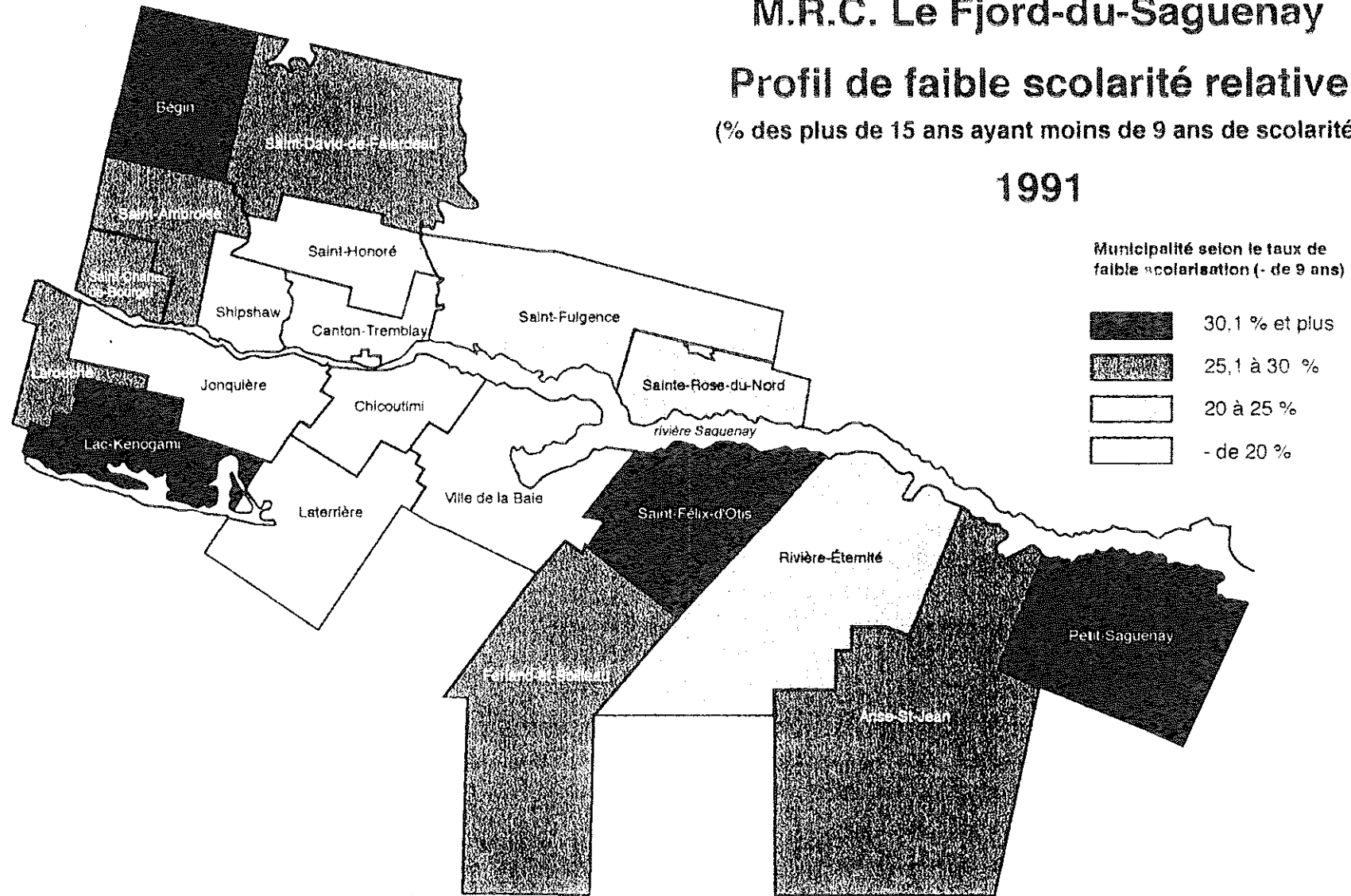
# carte 10

## M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay

### Profil de faible scolarité relative

(% des plus de 15 ans ayant moins de 9 ans de scolarité)

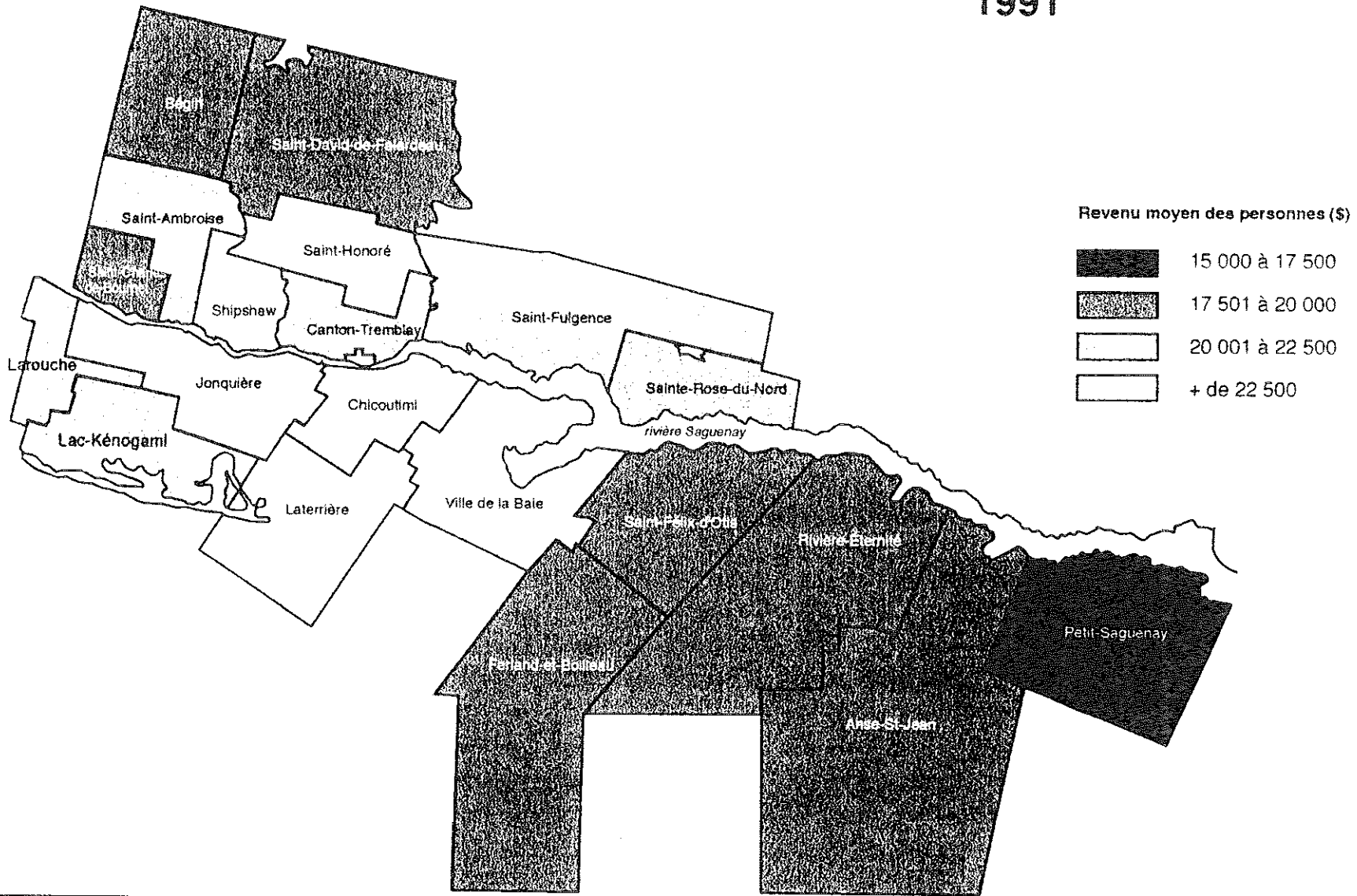
1991





carte 11

M.R.C. Le Fjord-du-Saguenay  
Revenu moyen des personnes  
1991



Source: Régie régionale de la Santé et des Services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean, Profil démographique, profil socio-économique, profil des hospitalisations de longue durée, Service des études opérationnelles, Direction des priorités et de l'évaluation, novembre 1993.

## **4. GRANDES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS**

Les sections précédentes ont permis de dresser un portrait fidèle des terres publiques intramunicipales, des ressources qu'elles recèlent, de leur utilisation actuelle, des potentiels d'utilisation qu'elles offrent et de leur environnement socio-économique. Une consultation des principaux intervenants concernés par la mise en valeur des lots intramunicipaux et l'établissement d'un portrait socio-économique des communautés concernées a permis de mettre en lumière les principaux enjeux liés à cette mise en valeur. Les deux plus importants sont:

- les terres publiques intramunicipales sont principalement localisées dans les municipalités rurales en périphérie de la M.R.C., communautés dont certaines sont défavorisées sur le plan socio-économique; dans ces milieux, on s'attend à ce que le développement et l'exploitation des ressources des lots intramunicipaux génèrent un maximum de retombées économiques locales, en terme d'emplois et de fonds d'investissement pour favoriser le développement de nouvelles activités économiques;
- une approche de mise en valeur multiressources, notamment des lots forestiers, apparaît comme l'avenue à privilégier pour maximiser l'utilisation du territoire, la création d'emplois et le maintien des populations locales.

Les orientations d'aménagement ici énoncées et les objectifs visés par ces dernières vont dans le sens de répondre à ces préoccupations, tout en respectant les principes et orientations du gouvernement en matière d'aménagement, de développement et de gestion des terres publiques et de leurs ressources naturelles.

### **1. FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT ET UNE UTILISATION MULTIRESSOURCES**

On doit viser un développement et une utilisation polyvalente des terres publiques intramunicipales, reposant sur une mise en valeur harmonieuse des potentiels intrinsèques du milieu. À titre d'exemple, le milieu forestier recèle, en plus de la matière ligneuse, des potentiels d'occupation et de mise en valeur à des fins récréatives associés à la présence de lacs et cours d'eau, d'habitats

fauniques, à l'attrait du paysage et autres. L'exploitation forestière peut s'effectuer de façon à minimiser les impacts sur la villégiature et la pratique d'activités récréatives.

L'acquisition de meilleures connaissances du territoire, par des inventaires multiresources, ainsi qu'une sensibilisation des diverses parties prenantes à l'importance d'une approche intégrée d'aménagement et de développement faciliteront l'atteinte des objectifs poursuivis.

#### Objectifs poursuivis

Assurer une accessibilité publique au territoire et son occupation, la diversification et l'accroissement de l'activité économique, d'où la création d'emplois et le maintien des populations locales.

## **2. PRIVILÉGIER LA MISE EN VALEUR À DES FINS AGRICOLES DES TERRES PRÉSENTANT UN BON POTENTIEL POUR CE TYPE D'EXPLOITATION**

Cette orientation s'inscrit dans le sens de l'orientation gouvernementale de prioriser l'activité et les entreprises agricoles à toute autre, sur les terres à bon potentiel. Le zonage agricole traduit cette volonté. C'est également une orientation du premier projet du schéma d'aménagement révisé (PPSAR). Certaines de ces terres offrent un potentiel élevé pour la culture du bleuet, le meilleur en région; d'autres se prêteraient bien à la culture de la pomme de terre, une culture que le climat plus froid de la région favorise.

#### Objectifs poursuivis

Favoriser la remise en valeur à des fins agricoles des lots et/ou parties de lots présentant un potentiel agricole bien identifié; y encourager des pratiques agricoles appropriées à la nature des sols, aux conditions de drainage, ainsi qu'au climat, tout en assurant la protection des nappes d'eau souterraines; favoriser le maintien et le développement d'entreprises agricoles, d'où le maintien des populations locales.

### **3. ASSURER UNE MISE EN VALEUR ET UNE EXPLOITATION DE LA FORÊT DE FAÇON À ASSURER SA PÉRENNITÉ, AINSI QU'UNE UTILISATION MULTIRESSOURCES**

La ressource forestière constitue, sans contredit, la principale ressource sur les terres publiques intramunicipales. Les travaux d'aménagement forestier et de récolte de la matière ligneuse doivent être effectués de façon à assurer, à moyen et long terme, un rendement soutenu et même accru de cette ressource. L'approche de ces travaux doit privilégier une utilisation multiressources du territoire forestier.

#### Objectifs poursuivis

Assurer la pérennité de cette ressource d'autant plus profitable qu'elle se trouve à proximité des usines de transformation; soutenir l'économie locale; favoriser l'accessibilité de la forêt à la population; diversifier l'utilisation du milieu forestier; en un mot, favoriser un développement durable.

### **4. FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉATIF ET TOURISTIQUE**

Les terres publiques intramunicipales recèlent des paysages naturels, des plans et cours d'eau et autres attraits offrant un potentiel d'utilisation et de mise en valeur à des fins récréatives et touristiques. Les espaces en cause étant concentrés, ils ne limitent que superficiellement l'exploitation des ressources forestières.

#### Objectifs poursuivis

Favoriser l'accessibilité aux lots intramunicipaux et une diversification de l'économie.

### **5. PRIVILÉGIER LA PROTECTION DE CERTAINS MILIEUX**

Certaines portions des terres publiques intramunicipales méritent d'être préservées au profit de la population, en raison de la présence d'habitats fauniques, de la qualité du paysage, de peuplements particuliers, de leur intérêt culturel ou patrimonial ou de la présence de ressources particulières (nappe

d'eau souterraine,....). La préservation de ces milieux n'exclut pas l'exercice de certaines activités, ni leur mise en valeur à des fins récréatives et touristiques.

#### Objectifs poursuivis

Préserver l'attrait naturel ou récréotouristique de certains espaces et certaines ressources qu'ils recèlent.

### **6. CONSERVER CERTAINS TERRITOIRES D'INTÉRÊT ET ÉCOSYSTÈMES REPRÉSENTATIFS**

Certains habitats fauniques et écosystèmes floristiques présentent un caractère unique qu'il convient de préserver à tout prix. Il en va de même pour certains sites présentant un potentiel archéologique.

#### Objectif poursuivi

Préserver des écosystèmes et des espèces dans des conditions aussi peu perturbées que possible, ainsi que des milieux naturels ou culturels à des fins scientifiques, éducatives, récréatives ou touristiques.

## **5. PLAN D'AFFECTATION DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

Le plan d'affectation traduit l'utilisation recommandée pour chacun des lots ou parties de lots intramunicipaux dont la gestion a été déléguée à la M.R.C., tenant compte de leur utilisation actuelle, des potentiels d'affectation qu'ils comportent et d'éventuels projets de mise en valeur dont ils pourraient faire l'objet.

Six grandes classes d'affectation ont été retenues soit: agriculture, sylviculture, récréation, industrie et transport, protection et, enfin, conservation. Ces affectations n'ont pas un caractère exclusif; certaines autres affectations compatibles peuvent y être associées.

Une description de ces affectations, des objectifs poursuivis, des principaux territoires ou blocs de lots affectés, ainsi que des affectations compatibles suit.

### **5.1 AFFECTATION AGRICOLE**

Cette affectation traduit l'importance que la M.R.C. désire accorder à la mise en valeur à des fins agricoles des lots comportant un potentiel dominant pour cette activité, qu'il s'agisse de grande culture, de culture de bleuets, d'horticulture ou d'élevage.

#### **5.1.1 Territoires affectés à l'agriculture**

La presque totalité des lots intramunicipaux affectés à l'agriculture sont situés au nord du Saguenay, dans les municipalités de Saint-David-de-Falardeau, Saint-Honoré, Shipshaw et, dans une moindre mesure, Canton Tremblay, Saint-Ambroise et Saint-Charles-de-Bourget. Ils sont illustrés à la carte 12. Seuls trois autres lots sont affectés à l'agriculture, sur le territoire de Ville de la Baie (carte 14).

L'affectation agricole sera précisée graduellement, lors des inventaires qui précéderont la planification de récolte des peuplements matures (article 6.3.1).

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay  
**PLAN INTEGRE DE DEVELOPPEMENT DES  
 TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

-12-  
**AFFECTION DES TERRES  
 PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES  
 (Secteur Nord)**

Affectation des terres publiques intramunicipales

- Agriculture (A)
- Sylviculture (F)
- Protection (P)
- Conservation (C)
- Récréation, Tourisme (RT)
- Industrie, Transport (IT)

- Lots publics intramunicipaux zonés agricoles
- Lots publics intramunicipaux à potentiel d'aliénation
- Agglomérations rurales et péri-urbaines

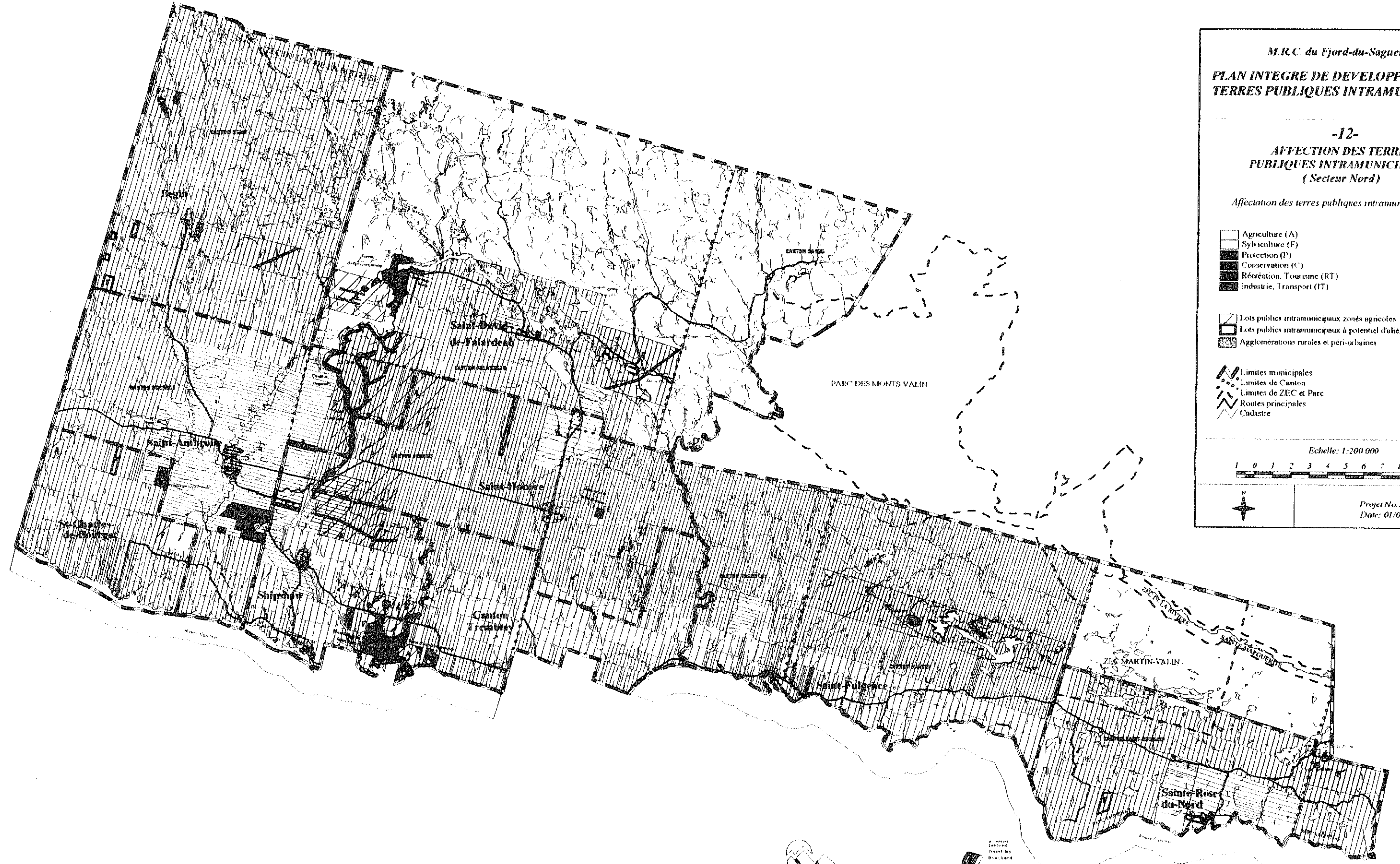
- Limites municipales
- Limites de Canton
- Limites de Z.E.C. et Parc
- Routes principales
- Cadastre

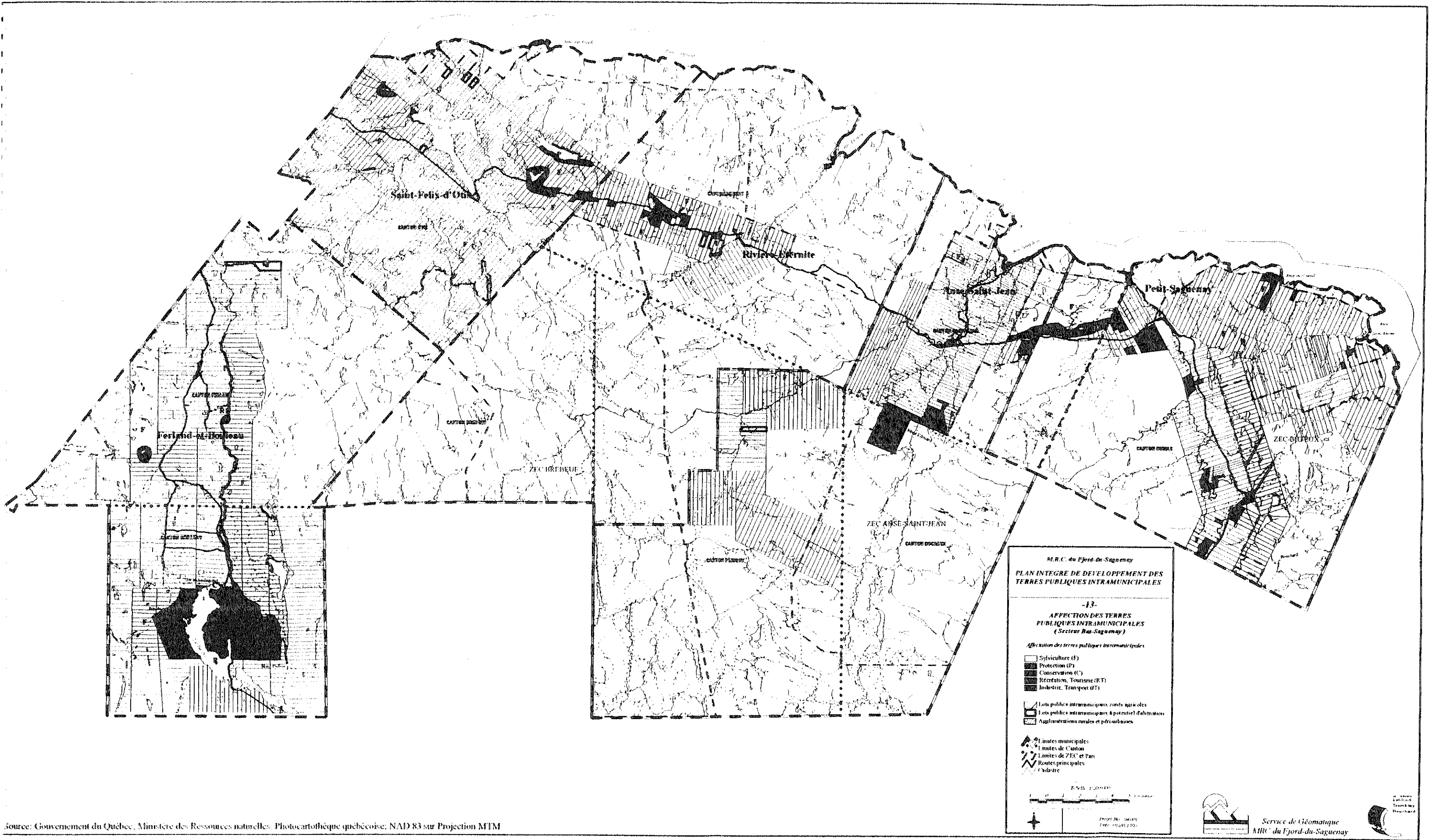
Echelle: 1:200 000

1 0 1 2 3 4 5 6 7 8 Kilomètres



Projet No. : 94001  
 Date: 01/08/1998





M.R.C. du Fjord-du-Saguenay  
**PLAN INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT DES  
 TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES**

-13-  
**AFFECTATION DES TERRES  
 PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES  
 (Secteur Bas-Saguenay)**

*Affectation des terres publiques intramunicipales*

- Sylviculture (F)
- Protection (P)
- Conservation (C)
- Récréation, Tourisme (RT)
- Industrie, Transport (IT)

Lots publics intramunicipaux, zones agricoles

Lots publics intramunicipaux à potentiel d'habitat

Agglomérations rurales et péri-urbaines

Limites municipales

Limites de Canton

Limites de ZEC et Parc

Routes principales

Cycle-trac

Echelle 1:200 000

PROJET DE LOI  
 (PROJET DE LOI 100)





### **5.1.2 Affectations compatibles avec l'agriculture**

La sylviculture est compatible avec l'affectation agricole, comme activité transitoire, jusqu'à la récolte des peuplements matures. Suite à la planification des travaux de récolte de ces peuplements, les espaces jugés non propices à l'agriculture seront immédiatement remis en sylviculture. Également, les espaces rendus disponibles à l'agriculture qui n'auront pas trouvé de promoteur dans un délai raisonnable seront remis en sylviculture.

Les activités récréatives sont également compatibles avec l'affectation agricole, mais seulement en ce qui a trait à la localisation de corridors de sentiers pour la pratique de diverses activités de plein air, tel que la motoneige, le VTT, la randonnée à ski, à vélo ou à pied.

La conservation est également compatible avec l'agriculture, notamment pour préserver des habitats fauniques particuliers.

## **5.2 AFFECTATION SYLVICOLE**

La sylviculture continuera de monopoliser la majeure partie des lots intramunicipaux sur le territoire de la M.R.C. C'est en quelque sorte une affectation par défaut qui accapare tous les espaces non affectés à d'autres fins. Cela n'en fait pas moins une activité des plus intéressantes pour la M.R.C. et les municipalités, compte tenu des ressources qu'ils recèlent et des retombées économiques qui sont associées à leur exploitation.

### **5.2.1 Territoires affectés à la sylviculture**

On retrouve des blocs affectés à la sylviculture dans toutes les municipalités, celles du Bas-Saguenay et de Saint-Fulgence accaparant les plus grandes superficies. La distribution est assez proportionnelle à la superficie des TPI dans chacune des municipalités, sauf en ce qui a trait aux municipalités comportant des lots affectés à des fins agricoles.

### **5.2.2 Affectations compatibles avec la sylviculture**

Toutes les autres affectations sont compatibles avec la sylviculture, soit: agriculture ( incluant l'élevage), récréation et villégiature (incluant les infrastructures touristiques), activités industrielles (y compris les carrières et sablières), conservation, toute autre affectation à caractère urbain (résidence, commerce...) en bordure des routes seulement.

Ces usages doivent être autorisés aux règlements d'urbanisme municipaux.

### **5.3 AFFECTATION RÉCRÉATIVE**

Les terres publiques intramunicipales recèlent de nombreux sites offrant un grand intérêt pour la pratique d'activités récréatives, don la majorité sont associés à la présence de lacs ou de rivières.

#### **5.3.1 Espaces affectés à la récréation**

Parmi les espaces qui sont retenus à des fins récréatives, les principaux sont les sites de Chute-aux-Galets à Saint-David-de-Falardeau, du Centre de plein air Bec-Scie à Ville de la Baie, du Camp d'Accueil à Ferland-et-Boilleau, ainsi que de la station touristique Mont-Édouard à L'Anse-Saint-Jean.

Les autres aires récréatives sont principalement associées à des zones de villégiature. Les principales sont localisées au lac Kénogami; il s'agit du projet de développement de villégiature planifié par la M.R.C. dans le cadre de la construction d'une route de 9,5 km au lac Kénogami.

#### **5.3.2 Affectations compatibles avec la récréation**

La villégiature, les infrastructures récréatives et touristiques sont autant d'usages associés à la récréation.

La conservation est une affectation également compatible avec la récréation.

## **5.4 AFFECTATION INDUSTRIELLE ET DE TRANSPORT**

Les espaces affectés à des fins industrielles et d'infrastructures de transport sur les TPI sont très limités. Il s'agit des emprises de lignes de transport d'énergie et d'une partie d'un lot adjacent au port de Grande-Anse. Il faut se rappeler, cependant, que tous les lots affectés à la sylviculture peuvent accueillir également des activités industrielles.

### **5.4.1 Affectations compatibles avec les activités industrielles et de transport**

L'agriculture peut être pratiquée sous les lignes de transport d'énergie. La sylviculture est autorisée comme activité intérimaire ou comme zone tampon.

## **5.5 AFFECTATION DE PROTECTION**

Cette affectation vise à préserver des paysages et territoires d'intérêt, des forêts de recherche, des érablières exceptionnelles, ainsi que des habitats fauniques ou leur pourtour. Contrairement à une aire de conservation, une aire à protéger peut accueillir ou permettre de multiples activités, avec des restrictions, cependant, dans le cas de la sylviculture.

### **5.5.1 Territoires à protéger**

Parmi les territoires à protéger sur les TPI au nord de la rivière Saguenay (carte 8), les principaux sont localisés aux abords de Chute aux Galets et le long de la rivière Shipshaw, sur la tourbière du lac Duplessis, ainsi que sur l'emplacement de l'ancien glissement de terrain de Saint-Jean-Vianney.

Dans les municipalités au sud de la conurbation, les principales aires de protection sont l'île à Jean-Guy, en fonction du futur parc régional du lac Kénogami, le site du centre Le Norvégien, ainsi que des paysages à protéger en bordure de la rivière Saguenay.

Dans le Bas-Saguenay, les aires de protection sont essentiellement associés à des paysages à préserver, le long de la route 170, autour du lac Ha! Ha! et du Petit lac Ha! Ha!, ainsi qu'autour de la station touristique du Mont-Édouard.

### **5.5.2 Affectations compatibles à l'intérieur des aires de protection**

La sylviculture est compatible, mais suivant une approche permettant d'assurer la préservation du paysage (coupes de jardinage, d'assainissement,.....). La récréation intensive et extensive, incluant les infrastructures touristiques, est également autorisée. Enfin, est compatible toute affectation urbaine autorisée par les municipalités, en bordure des routes.

## **5.6 AFFECTATION DE CONSERVATION**

L'affectation conservation vise une préservation intégrale de la ressource, qu'il s'agisse d'une réserve écologique, d'un habitat faunique, d'un peuplement exceptionnel ou d'un site d'intérêt archéologique, dans le but de la rendre accessible à des fins scientifiques, éducatives, récréatives ou touristiques.

### **5.6.1 Aires de conservation**

Parmi les aires à conserver, on note une réserve écologique projetée, à Laterrière, correspondant à une sapinière à bouleau blanc, une héronnière sur une île voisine de l'île à Jean-Guy, au lac Kénogami, une frayère à truite de mer dans le ruisseau Benouche, à Rivière Éternité, et la pessière du lac des Cèdres, à Ferland-et-Boilleau.

### **5.6.2 Affectations compatibles à l'intérieur des aires de conservation**

La seule activité compatible dans les aires de conservation est la récréation extensive n'impliquant pas la mise en place d'infrastructures lourdes d'accueil et de services.

## **6. MODALITÉS DE GESTION**

En rappel, par la convention de gestion territoriale entrée en vigueur le 1er avril 1997, la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay s'est vue déléguer des pouvoirs et responsabilités en matière planification, de gestion foncière et de gestion forestière sur les terres publiques intramunicipales.

Les principes suivants orienteront la gestion de la M.R.C., à savoir: maintenir les terres publiques déléguées accessibles à la population, maintenir l'accessibilité publique au domaine hydrique public, pratiquer une tarification basée sur la valeur marchande et n'accorder aucun privilège à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine public.

Il est fait état, ici, des modalités que la M.R.C. compte appliquer, pour le suivi du plan intégré de développement et d'utilisation des TPI et, par la suite, des modalités applicables à la gestion foncière, ainsi qu'à la gestion forestière.

Il convient de mentionner que la cartographie incluse au plan intégré de développement est un support à la planification du territoire et à la gestion de ses ressources, mais qu'elle ne saurait se substituer à d'autres outils plus détaillés en ce qui a trait à la gestion foncière.

### **6.1 MODALITÉS DE SUIVI DE LA PLANIFICATION**

Le plan intégré de développement et d'utilisation des terres publiques intramunicipales sera en vigueur au minimum pour la durée de la convention de gestion territoriale intervenue entre le ministère des Ressources naturelles du Québec et la M.R.C., soit jusqu'au premier avril 2002. Si la convention est renouvelée, le plan de développement demeurera en vigueur.

Dans l'année suivant le renouvellement de la convention, le plan intégré de développement fera l'objet d'une révision globale pour s'ajuster aux nouvelles orientations de développement que la M.R.C. pourra se donner en terme de développement et d'utilisation des TPI ou qui pourraient lui être imposées par le gouvernement.

Une fois par année et peut-être plus souvent au besoin, la M.R.C. pourra effectuer une mise à jour de son plan de développement, pour définir des affectations aux nouveaux lots dont la gestion pourrait lui être cédée par le ministère des Ressources naturelles, retrancher du plan les lots qui auront été aliénés et effectuer les ajustements qui pourraient lui apparaître appropriés pour tenir compte de projets non connus au moment de l'élaboration du plan. Toute modification au plan de développement devra avoir été soumise préalablement au Comité multiressources pour recommandation et approuvée par le conseil de la M.R.C.

Toute demande de modification du plan de développement de la part d'une corporation publique ou privée ou d'un individu devra être adressée au Comité multiressources qui jugera de l'à propos de la requête et de l'échéancier pour y donner suite.

## **6.2 MODALITÉS DE GESTION FONCIÈRE**

La M.R.C. se doit de faire respecter la Loi sur les terres du domaine public sur l'ensemble des terres publiques intramunicipales déléguées. Les modalités de gestion foncière qu'elle se propose d'appliquer s'inscrivent dans ce sens.

### **6.2.1 Vente ou location des lots épars et autres parties de lots**

Le décret 231-89 du 22 février 1989 concernant le Règlement sur la vente, la location et l'octroi de droits immobiliers sur les terres du domaine public s'applique. Les modalités retenues sont respectivement:

#### Vente

- vente à la valeur marchande;
- effectuée par appel d'offres ou par tirage au sort;
- dans le cas d'un lot (partie de lot enclavé), il peut être offert aux propriétaires riverains;

#### Location

- loyer annuel correspondant à 10 % de la valeur marchande du lot (partie de lot) concerné;
- location effectuée par tirage au sort ou au premier requérant;

### **6.2.2 Vente ou location des emplacements de villégiature existants**

De façon générale, la M.R.C. désire conserver public l'accès aux plans et cours d'eau sur le territoire.

Le détenteur d'un bail de villégiature peut cependant s'adresser à la M.R.C. pour manifester le désir d'acquérir l'emplacement qu'il occupe. Si la M.R.C. accepte de lui vendre son emplacement, considérant que cette vente ne remet pas en cause l'accès public au plan ou cours d'eau, cette vente sera effectuée à la valeur marchande.

Dans le cas où la M.R.C. ne serait pas d'accord pour procéder à une aliénation, elle continuera à renouveler le bail à chaque année, moyennant le paiement du loyer par le locataire; ce loyer correspondra à 10 % de la valeur marchande de l'emplacement loué et ce, en vertu du décret 231-89, section IV, de la Loi sur les terres du domaine public.

### **6.2.3 Cession à titre gratuit**

Le décret 232-89, du 22 février 1989, concernant le Règlement sur les cessions à titre gratuit de terres pour usages d'utilité publique s'applique.

La M.R.C. peut céder à titre gratuit une terre à toute municipalité, lorsqu'elle est requise à des fins de voie publique, de lieu d'élimination de déchets, de traitement des eaux usées potables, de parc, de cimetière et autres. Cette terre doit être située à l'intérieur de ses limites territoriales ou de celles d'une municipalité locale voisine.

### **6.2.4 Droits émis et à émettre**

Avant de consentir de nouveaux droits sur les terres publiques intramunicipales, la M.R.C. va s'assurer de respecter les droits déjà consentis (baux miniers, agricoles, droits de passage et servitudes).

Avant d'émettre de nouveaux droits, la M.R.C. va s'assurer qu'ils sont compatibles avec le plan d'affectation des TPI et qu'ils n'ont pas pour effet de limiter l'accès aux terres publiques.



### **6.2.5 Régularisation de certaines occupations**

Le décret 233-89 du 22 février 1989 concernant le Règlement sur la régularisation de certaines occupations de terres du domaine public s'applique.

### **6.2.6 Contrôle de l'utilisation et de l'occupation du territoire**

Suivant les responsabilités qui lui ont été confiées par la convention de gestion, la M.R.C. a le devoir de contrôler l'utilisation et l'occupation du territoire. Elle traitera des occupations et utilisations illégales, incluant les dépotoirs illicites et les barrières illégales, aux termes de la Loi sur les terres du domaine public, en respectant le principe selon lequel aucun privilège n'est accordé à une personne qui occupe ou utilise illégalement une terre du domaine public.

## **6.3 MODALITÉS DE GESTION FORESTIÈRE**

La M.R.C. fera respecter la Loi des forêts et le Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier (RNI) sur l'ensemble des terres publiques intramunicipales déléguées.

### **6.3.1 Location d'espaces à des fins agricoles**

La location d'espaces à des fins agricoles, dans les aires affectées à ces fins, au plan d'affectation des terres publiques intramunicipales, suivra la procédure suivante:

- lorsqu'il est prévu de récolter un peuplement mature, en vertu d'une planification annuelle ou quinquennale, une analyse des sols du site concerné et de leurs potentiels à des fins agricoles sera préalablement réalisée par un agronome, afin de déterminer la future utilisation : agricole sur les espaces propices à cette affectation ou forestière.
- les espaces affectés à des fins agricoles seront offerts en location par appel d'offres public, parmi les demandes qui sont conformes à certains critères :
  - exploitation selon les règles établies par le MAPAQ, l'UPA et la M.R.C.;
  - paiement du loyer établi;

- être une entreprise agricole reconnue;
- la récolte du bois sera effectuée de façon à ne pas altérer la matière organique, d'où le potentiel agricole des sols;
- Pour favoriser la mise en culture des sols à potentiel agricole, une aide financière pourra être octroyée à même le Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales;
- En ce qui a trait aux espaces affectés à des fins forestières, la planification déterminera les travaux sylvicoles requis.

### **6.3.2 Convention d'aménagement forestier**

Une convention d'aménagement forestier (CAF) est un contrat par lequel le gestionnaire (M.R.C.) du territoire public autorise le bénéficiaire (corporation municipale, autre...) à réaliser des activités d'aménagement forestier (incluant la récolte) sur un territoire désigné, tout en respectant le concept de forêt habitée.

Elle prend effet dès son enregistrement par le Ministre pour une période déterminée et ce, pour une durée maximale de 25 ans.

### **6.3.3 Travaux d'aménagement forestier**

Tous les travaux d'aménagement forestier autres que ceux déjà prévus dans le cadre d'un CAF devront être planifiés par la M.R.C., pour être réalisés par un tiers, suite à l'octroi d'un contrat et ce, dans le cadre légal des règles municipales (appel d'offres public, soumission, etc.).

## **6.4 EXCLUSION (POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS)**

Le gouvernement provincial continuera d'exercer les pouvoirs qui ne sont pas délégués par la présente convention, notamment ceux énumérés ci-après, et s'engage à consulter préalablement la M.R.C. à l'émission de ces titres:

- les mises à la disposition en faveur d'Hydro-Québec;
- les transferts d'autorité et d'administration en faveur de tous les ministères et organismes publics du Gouvernement du Québec;
- les transferts d'administration et tous autres droits en faveur du Gouvernement du Canada ou l'un de ses ministères ou organismes.

## **6.5 FONDS DE MISE EN VALEUR (RÈGLEMENT N° 97-136)**

### **6.5.1 Objectif du fonds**

Le principal objectif du fonds de mise en valeur est de soutenir financièrement les interventions et activités de mise en valeur des terres et des ressources sur le territoire public visé par l'entente spécifique ainsi que sur le territoire privé de la M.R.C. Pour ce qui est du territoire privé, les travaux admissibles ne devront pas être déjà prévus au programme régulier de financement de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Saguenay.

### **6.5.2 Responsable du fonds**

Le Conseil de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay est responsable du fonds et de la gestion de ce dernier.

### **6.5.3 Revenus du fonds**

Les revenus peuvent provenir de différentes sources dont, entre autres :

- des sommes d'argent consenties par le Gouvernement du Québec pour le démarrage des opérations de mise en valeur des terres et des ressources naturelles visées;
- de la location, de l'exploitation ou de l'aliénation d'une terre publique intramunicipale dont la gestion et la mise en valeur ont été confiées à la M.R.C. par le gouvernement;

- de programmes gouvernementaux, programmes de recherche et de développement, etc., auxquels le fonds est admissible;
- des activités forestières (CAF, etc.).

#### **6.5.4 Forme d'aide**

L'aide accordée prend la forme de subventions allouées à des promoteurs.

#### **6.5.5 Clientèle admissible**

Toute personne physique ou morale peut obtenir de l'aide du fonds, que ce soit un individu, une entreprise agricole, une coopérative, une corporation, un organisme sans but lucratif, une municipalité, une institution ou toute autre personne ou organisme qui en fait la demande.

#### **6.5.6 Documents et informations à fournir lors du dépôt des projets**

Les projets devront être déposés aux bureaux administratifs de la M.R.C.. Afin de permettre une analyse complète des projets soumis, ces derniers devront contenir obligatoirement les informations suivantes :

- présentation générale du projet;
- description du projet;
- aspects financiers du projet.

#### **6.5.7 Traitement des demandes**

Les demandes d'aide financière adressées au fonds et jugées complètes sont présentées au Comité multiressource pour avis et recommandation au Conseil de la M.R.C.

La décision finale est prise par le Conseil de la M.R.C. et les projets retenus le sont par le biais d'une résolution à cet effet. Une demande peut être acceptée sous certaines conditions.

## ANNEXE 1

### BIBLIOGRAPHIE

- BOIVIN, François et collaborateurs. 1998. MRC du Fjord-du-Saguenay. Capitale du Nord du Québec. Premier projet de schéma d'aménagement révisé. Chicoutimi, 151 pages et cartes.
- COMITÉ DE GESTION PROVISOIRE DU CAP-À-L'OUEST. 1997. Étude d'opportunité d'un parc régional de la Nordicité et du développement durable. La Baie, 258 pages et cartes.
- COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE CHICOUTIMI. 1998. Projet intégré d'aménagement et de développement agro-touristique des lots 16 à 20 au sud de la route 172 à Shipshaw. Chicoutimi, 30 pages et cartes.
- FORTIN, Gilles. 1980. Guide des rivières sportives au Québec. Éditions Marcel Broquet, 445 pages.
- FRADETTE, Louis et Marly LESSARD. 1996. Plan de développement récréotouristique de Saint-Félix-d'Otis. Corporation de mise en valeur du territoire forestier de Saint-Félix-d'Otis, 65 pages.
- GARANT, Yves-Michel. 1993. Municipalité de Saint-Honoré: Plan de développement récréatif et de mise en valeur environnementale. Chicoutimi, 82 pages et cartes.
- GARANT, Yves-Michel. 1997. Municipalité de Saint-Ambroise: Plan directeur d'aménagement récréotouristique. Chicoutimi, 53 pages et cartes.
- GODIN, Réal, LÉVESQUE, Réjean et Denis LALONDE. 1997. Pour un vrai concept de Forêt habitée dans les municipalités de Larouche et de Lac-Kénogami. 11 pages et cartes.
- GRENON, Gilles. 1997. Plan de mise en valeur des lots intramunicipaux de Sainte-Rose-du-Nord: Rapport d'exploration. Coopérative forestière de Sainte-Rose-du-Nord, 12 pages.
- LE GROUPE LEBLOND, TREMBLAY, BOUCHARD. 1997. Route de 9.2 km au lac Kénogami: Un projet structurant sur le plan récréotouristique: Une opportunité de mise en valeur de lots intramunicipaux. Chicoutimi, 13 pages et cartes.
- LEBLANC, Chantal. 1998. Inventaire des milieux humides des lots intramunicipaux de la MRC du Fjord-du-Saguenay, 1ère partie (Secteur Nord de la rivière Saguenay). Comité ZIP-Saguenay et Association des Sauvagniers du Saguenay—Lac-Saint-Jean, La Baie, 164 pages.
- MERCIER, Marc. 1997. Synthèse documentaire sur la notion de Forêt habitée au Québec et sur l'évaluation des impacts environnementaux. Chicoutimi: Université du Québec à Chicoutimi, 184 pages.
- MOREL, Steve. 1997. Plan de mise en valeur des lots publics intramunicipaux de la municipalité de Petit-Saguenay. Comité de développement économique de Petit-Saguenay, 79 pages et cartes.

- PAGÉ, Gaston (sous la direction), Ysabelle BLACKBURN, Stevens BOUDREAU, Linda FRASER, André CARRIER et Yolande FORTIN. 1986. Chute-aux-Galets: Aménagement récréotouristique. Saint-David-de-Falardeau: Société de développement et d'aménagement de Chute-aux-Galets, 65 pages et cartes.
- PLUSQUELEC, Roch. 1997. Plan quinquennal d'aménagement forestier des lots privés et intramunicipaux de Saint-David-de-Falardeau. Société de développement de l'Anse-aux-Foins, 12 pages et cartes.
- PLUSQUELEC, Roch. 1998 a. Plan quinquennal d'aménagement forestier des terres publiques intramunicipales sur le territoire de la municipalité de Canton Tremblay. Société de développement de l'Anse-aux-Foins, 12 pages et cartes.
- PLUSQUELEC, Roch. 1998 b. Plan quinquennal d'aménagement forestier des terres publiques intramunicipales sur le territoire de la municipalité de Saint-Fulgence. Société de développement de l'Anse-aux-Foins, 12 pages et cartes.
- QUÉBEC. 1990. Cartographie pédologique de la zone agricole. Québec: Commission de protection du territoire agricole du Québec; Direction des services technique, feuillets cartographiques au 1 / 20 000.
- QUÉBEC. 1996. Rapport de recherche sur l'identification des unités territoriales d'intérêt et sur leur utilité en matière de gestion du territoire public. Ministère des Ressources naturelles; Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean, 12 pages et cartes.
- ROY, Antoine et collaborateurs. 1996. Plan de développement des lots publics intramunicipaux de Ferland-et-Boilleau. Coopérative forestière de Ferland-et-Boilleau, 100 pages et cartes.
- TREMBLAY, Dominique, HOBBS, Steeve et Blaise TREMBLAY. 1997. Plan d'aménagement général des lots intramunicipaux: Ville de Jonquière. Foresco GTH inc., 42 pages et cartes.
- TREMBLAY, Dominique, HOBBS, Steeve et Blaise TREMBLAY. 1997. Rapport final: Inventaire d'aménagement multi-ressources des lots intramunicipaux, municipalité de Larouche. Foresco GTH inc., 51 pages et cartes.

ANNEXE 2

M.R.C. du Fjord-du-Saguenay

LISTE DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES À POTENTIEL D'ALIÉNATION

Municipalité	Canton	Rang	Numéro de lot	Superficie (hectares)	Motif d'aliénation
<u>Secteur nord du Saguenay</u>					
Bégin	Bégin	III	30	17,4	lot épars
	Bégin	III	43		lot épars
	Bégin	II	47	19,42	lot épars
	Bégin	I	45	20,03	lot épars
	Bégin	I	46	20,03	lot épars
Saint-Charles-de-Bourget	Bourget	IV	35	40,87	lot épars
Shipshaw	Simard	VI	75	14,2	lot épars
	Simard	VI	76	28,73	lot épars
Saint-Ambroise	Simard	VIII	70		lot épars
Saint-Honoré	Tremblay	VIII	63	7,5	lot épars (aéroport)
	Tremblay	VIII	64	7,5	lot épars (aéroport)
Saint-Fulgence	Harvey	I	2	14,69	lot épars
Sainte-Rose-du-Nord	St-Germain	F	15	25,3	lot épars
	St-Germain	F	16	18,83	lot épars
	St-Germain	C	12	12,28	lot épars
<u>Secteur sud du Saguenay</u>					
Jonquière	Kénogami	I	30	24,28	lot épars
	Kénogami	I	42	40,47	lot épars
	Kénogami	I	45	40,47	lot épars
Larouche	Labarre	I-Est	30	73,67	lot épars

Municipalité	Canton	Rang	No. de lot	Superficie (hectares)	Motif d'aliénation
Lac-Kénogami	Kénogami	Sud chemin Kénogami S-O	48	25,5	lot épars
Lac-Kénogami	Jonquière	Sud	5	16,5	lot épars
Jonquière	Jonquière	8	6	31,5	lot épars
La Baie	Bagot	I Sud-Ouest ch. Sydenham	13	19,2	lot épars
	Bagot	I Sud-Ouest ch. Sydenham	15	17,64	lot épars
	Bagot	I Nord chemin Bagot	15	34,8	lot épars
	Bagot	I	4	10,13	lot épars
	Bagot	Nord Cap-à-l'Ouest	3	13,5	Ptie seul. pour port de Grande-Anse
<u>Secteur du Bas-Saguenay</u>					
Ferland-et-Boilleau	Ferland	Est chemin Saint-Urbain	non divisé		lot épars
Rivière-Éternité	Hébert	A	Pte de 14-15-16-17-18		développement résidentiel projeté
	Hébert	B	29	20,84	lot épars
	Hébert	B	31	19,63	
	Hébert	B	32	31,57	
	Hébert	B	33	25,8	
Anse-Saint-Jean	Périgny	C	10	39,25	lot épars